

| Commune | Code Insee | Intitulé de la servitude | Type | Caractéristiques | Acte générateur | Gestionnaire |
|--------------------|------------|--|------|---|--|---|
| ACHEUX-EN-AMIENOIS | 80003 | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales. | AS1 | Autorisation d'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine. Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'établissement des périmètres de protection du captage d'indice national 00355X008 situé sur le territoire d'Acheux en Amiénois. | Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2004 | Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1 |
| ACHEUX-EN-AMIENOIS | 80003 | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales. | AS1 | Captage de Léalvillers | Arrêté Préfectoral du 12/01/2006 | Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1 |
| ACHEUX-EN-AMIENOIS | 80003 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. | I4 | Ligne Haute Tension 2 x 400 KV ARGOEUVES _ CHEVALET 1 et 2 (ex. ligne Argoeuves - Avelin). Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages. | | RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul |
| ACHEUX-EN-AMIENOIS | 80003 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. | I4 | Ligne Haute Tension 90 KV ALBERT _ DOULLENS. (à reconstruire en une seule ligne 2x90 KV avec la ligne 90 KV AMIENS-DOULLENS) Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages. | | RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul |
| ACHEUX-EN-AMIENOIS | 80003 | Servitudes relatives aux chemins de fer. | T1 | Ligne ABBEVILLE - LE TREPORT. Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage). | L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports | SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE |
| ACHEUX-EN-AMIENOIS | 80003 | Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires). | T5 | | | SNIA/Nord Service nationale d'ingénierie aéroportuaire 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20 |
| ALBERT | 80016 | Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles. | PM1 | PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe. | PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012 | Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1 |
| ALBERT | 80016 | Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau. | A4 | Rivière l'ANCRE et bras annexes et dérivés de la source au Canal de la Somme. Code hydrogéologique : E 638.60. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant de curages. | L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau. | L'Etat, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes |

| | | | | | | |
|--------|-------|--|-------|--|---|--|
| ALBERT | 80016 | Servitudes de protection des monuments historiques. | AC1 | Inscription à l'Inventaire Supplémentaire des M.H. :* Les parties suivantes de la propriété du constructeur d'avions Henry POTEZ à ALBERT et MEAULTE : - la villa en totalité - les façades et toitures du pavillon du gardien ,flanquant l'entrée nord-ouest de la propriété - l'ensemble des bâtiments de la basse-cour - le logement du chauffeur et les garages - le logement du jardinier - la salle de jeux - le bâtiment des turbines. (1920) | Arrêté préfectoral en date du 29/10/1990 | Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1 |
| ALBERT | 80016 | Servitudes de protection des monuments historiques. | AC1 | Jardin public d'Albert comprenant les remparts urbains, la cascade, > la chute d'eau, la rivière, le bassin et la serpentine, tout l'espace > paysager et l'aménagement du jardin en totalité, ses portes d'entrée > et le parc des Rochers | ISMH du 16/02/2009 | Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1 |
| ALBERT | 80016 | Servitudes de protection des monuments historiques. | AC1 | Est classé parmi les Monuments Historiques la Basilique Notre-Dame de Brebières, les sacristies et la chapelle des catéchistes à Albert (Somme) en totalité, figurant au cadastre, section AV, sous le n° 253, d'une contenance de 35a 5ca, et appartenant à la commune d'Albert (Somme) depuis une date antérieure au 1er janvier 1956. | Arrêté Ministériel du 12 mai 2004 | Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1 |
| ALBERT | 80016 | Servitudes d'alignement des voies publiques. | EL7 | Liste des Plans d'Alignement approuvés d'Albert : SE REPORTER A LA LISTE JOINTE | | Commune Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex |
| ALBERT | 80016 | Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-line par la société d'économie mixte des transports pétroliers par pipe-lines (T.R.A.P.I.L.). | 11BIS | Oléoduc LE HAVRE - CAMBRAI : Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au service des hypothèques. Consistance des ouvrages : 1° - Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone de forte protection) où est enfouie la conduite il est interdit : * d'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0.60 mètres * d'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0.60 mètres. 2° - L'exploitant de la canalisation a le droit à l'intérieur d'une bande de servitude de 15 mètres de largeur (1) : * d'accéder en tout temps en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation * d'essarter tous arbres et arbustes * de construire en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite. 3° - Le propriétaire et ses ayant-droits doivent : * ne procéder à aucune plantation dans la bande de 15 mètres * s'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'ouvrage (2) * dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées. En application du décret n°91.1147 du 14.10.1991 et de l'arrêté du 16.11.1994, tous travaux exécutés à proximité du pipeline doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. (1) : Cette largeur a pu être éventuellement réduite. (2) : Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence ils sont assimilés à des constructions, et leur établissement est soumis à accord préalable. | Décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 (J.O. du 14/07/1950) modifié par décret n° 63-82 du 4 février 1963 (J.O. du 05/02/1963). Décret du 14 mai 1956. | TRAPIL ODC (oléoducs de défense commune) 22 B route de Demigny – Champforgeuil CS30081 71103 Chalons-sur-Saône Cedex |
| ALBERT | 80016 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz. | I3 | Canalisation BEAURAINS - BAPAUME - ALBERT (150mm) : zone non aeficandi de 6 mètres de largeur répartis de la manière suivante : 4 mètres à droite et 2 mètres à gauche de l'axe de la canalisation dans le sens Beaurains-Albert. Année de pose : 1980.81. Pression maxi. de service : 67.7 bar. Catégorie d'emplacement : B. COS maxi admissible : 0.40. D.U.P. du 27.06.1980. (JO du 19.07.1980). | DUP du 27/06/1980 (JO du 19/06/1980) | GRTgaz Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN |

| | | | | | | |
|--------|-------|--|----|---|--|---|
| ALBERT | 80016 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz. | I3 | Canalisation dite Ceinture d'ALBERT (200 mm) : zone non aedificandi de 6 mètres de largeur répartis de lamanière suivante : 3 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation. Année de pose : 1961. Pression maximale de service : 15.8 bar. Catégorie d'emplacement : B. COS maxi admissible: > 0,40. Néant. | | GRTgaz Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN |
| ALBERT | 80016 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. | I4 | Ligne Haute Tension 90 KV ALBERT - VECQUEMONT Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 8 janvier 1965 et la circulaire ministérielle n° 70-21 du 21 décembre 1970 qui interdit à toute personne de s'approcher elle-même ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des pièces conductrices nues normalement sous tension. Il doit être tenu compte, pour déterminer cette distance, de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Tout projet de construction à proximité des ouvrages existants repris ci-dessus doit être soumis pour accord à : DRIRE PICARDIE 44 Rue Alexandre DUMAS 80026 AMIENS Cedex Les servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages. | | RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul |
| ALBERT | 80016 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. | I4 | Ligne Haute Tension 90 KV ALBERT _ DOULLENS.(à reconstruire en une seule ligne 2x90 KV avec la ligne 90 KV AMIENS-DOULLENS) Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages. | | RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul |
| ALBERT | 80016 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. | I4 | Ligne Haute Tension 90 KV ALBERT _ ACHIET (SNCF). Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages. | | RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul |
| ALBERT | 80016 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. | I4 | Ligne Haute Tension 90 KV ALBERT _ AMIENS. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages. | | RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul |

| | | | | | | |
|--------|-------|--|------|---|--|--|
| ALBERT | 80016 | Servitudes au voisinage des cimetières. | INT1 | Servitudes au voisinage des cimetières frappant les terrains non bâtis sur une distance de 100 mètres autour des nouveaux cimetières transférés hors des communes : * servitude non aedificandi. * servitudes relatives aux puits. | Code général des collectivités territoriales : article L2223-5 ; Code des communes art. L361-4 ; Code de l'urbanisme : R425-13. Servitudes non aedificandi et relatives aux puits s'appliquant au voisinage des cimetières civils transférés et frappant les terrains non bâtis sur une distance de 100m. | Cimetière civil : mairie Cimetière militaire : ONAC Service sépultures militaires Zone artisanale 80 340 Bray sur Somme |
| ALBERT | 80016 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques. | PT1 | Station d' Albert/LA JUSTICE n°ANFR=0800 22 0016: Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 500 mètres de rayon où il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 1500 mètres de rayon où il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre. Plan FH 054 A . | Décret du 09/12/1996 (Publié au JO du 14/12/1996) | Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex |
| ALBERT | 80016 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques. | PT1 | Servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques du centre de ALBERT/LA JUSTICE n° ANFR : 080 014 0090. Cette servitude génère une zone de garde de 500m et une zone de protection de 1500m. Dans la zone de protection radioélectrique, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre. Dans la zone de garde radioélectrique, il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications, sans l'autorisation du ministre de l'intérieur. | Décret du 08/10/2002. Publié au J.O. n° 241 du 15 octobre 2002. | Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex |
| ALBERT | 80016 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. | PT2 | Station ALBERT/La Justice n°0800140090 | Décret du 24/10/2002. Publié au J.O. n° 250 du 25 octobre 2002. | Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex |
| ALBERT | 80016 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. | PT2 | Liaison Hertzienne ALBERT - AMIENS - (Télécom - tronçon Dury St Fuscien - Albert) : * Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan FH.ME 054. | Décret du 27/11/1989 publié au J.O. du 02/12/1989 | Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex |
| ALBERT | 80016 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. | PT2 | Liaison Hertzienne CONTALMAISON n°0800080005 à BELLEUSE le Gros Chêne n° 0800080003 (Armée) : * Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan joint au décret. | Décret du 27.11.1989 non publié au J.O. | Ministère des armées Direction interarmée des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information BP 70023 57 044 METZ cedex1 |
| ALBERT | 80016 | Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques. | PT3 | Présence des câbles suivants à Albert :- Câble TRN n° 175 Lille - Amiens - Beauvais Tronçon Q2 Arras - Amiens Déviation d'Albert.- Câble TRN n° 313 Amiens - Saint Quentin Tronçon 01 Amiens - Péronne Déviation d'Albert.- Câble TRN n° 4479 Albert CT - Albert SH en C.M. (Câble d'Amorce de F.H. projeté). Tous ces câbles sont implantés en Domaine Public. | Arrêté municipal | Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex |
| ALBERT | 80016 | Servitudes relatives aux chemins de fer. | T1 | Ligne SNCF PARIS - LILLE. Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage). | L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports | SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE |
| ALBERT | 80016 | Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires). | T5 | Aérodrome d'ALBERT - BRAY. Les surfaces de dégagement figurant sur les plans de servitudes aéronautiques n°PSA-A1_SNIA-PEA_LFAQ, et PSA-A2_SNIA-PEA_LFAQ_1 annexés à l'arrêté du 15/02/17. Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement réglemente la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toutes natures. | Arrêté Ministériel du 15 février 2017. | SNIA/Nord Service nationale d'ingénierie aéroportuaire 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20 |

| | | | | | | |
|---------------|-------|--|-----|--|---|---|
| ARQUEVES | 80028 | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales. | AS1 | | Arrêté Préfectoral en date du 27/02/1995 | Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1 |
| ARQUEVES | 80028 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz. | I3 | Canalisation DN1100-1997-LOON-PLAGE _ CUVILLY (Hauts de France 1 RNE) Deux servitudes cumulatives : - une servitude d'utilité publique d'implantation et de passage : Bande <i>non aedificandi</i> et <i>non sylvandi</i> de 20 mètres de largeur axée sur la canalisation ; - une servitude d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation (SUP instaurée par A.P. du 13/10/2016) : * zone SUP 1 : demi-fuseau longitudinal de 610 mètres, * zone SUP 2 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres, * zone SUP 3 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres. Pression Maximale en Service : 85 bar | Arrêté inter-préfectoral du 20.06.1996 (JO du 25.07.96) | GRTgaz Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN |
| ARQUEVES | 80028 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. | I4 | Ligne Haute Tension 2 x 90 kv Argoeuves - Albert et Argoeuves - Doullens. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages. | Arrêté préfectoral du 21/08/95. | RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul |
| ARQUEVES | 80028 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. | I4 | Ligne Haute Tension 90 KV ALBERT _ DOULLENS (à reconstruire en une seule ligne 2x90 KV avec la ligne 90 KV AMIENS-DOULLENS) Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages. | | RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul |
| ARQUEVES | 80028 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. | I4 | Ligne Haute Tension 90 KV DOULLENS _ ARGOEUVES Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages. | | RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul |
| ARQUEVES | 80028 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. | I4 | Ligne Haute Tension 90 KV ALBERT _ AMIENS. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages. | | RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul |
| AUCHONVILLERS | 80038 | Servitudes de protection des sites et monuments naturels. | AC2 | Site classé : Site des trois mémoriaux situés à Thiepval et Beaumont-Hamel et de leurs perspectives. | | DREAL Hauts de France 44, rue Alexandre Dumas 80094 AMIENS Cedex 03 |

| | | | | | | |
|-----------|-------|--|-----|--|--|---|
| AUTHIE | 80043 | Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau. | A4 | Rivière L'AUTHIE de la source à l'amont du Pont à Cailloux à Quend. Code hydrologique : E 550 57. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau. Les autres canaux et cours d'eau situés sur le territoire de la commune sont soumis au règlement du Syndicat d'Assainissement du Marquenterre adopté le 21.12.1973. | | L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes |
| AUTHUILLE | 80045 | Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau. | A4 | Rivière l'ANCRE et bras annexes et dérivés de la source au Canal de la Somme. Code hydrogéologique : E 638.60. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant de curages. | L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau. | L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes |
| AUTHUILLE | 80045 | Servitudes de protection des monuments historiques. | AC1 | Mémorial britannique de Thiepval dit « Memorial of the Missing » Inscrit au MH, en totalité et comprenant le monument avec la pierre du Souvenir, la croix du Sacrifice, le banc en arc de cercle, les murets d'entrée et la composition générale du mémorial. Implantation cadastrale : A118 sur AUTHUILLE et X32 sur THIEPVAL. | Arrêté préfectoral en date du 14/09/2016 | DRAC Picardie Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy - CS44407 80044 AMIENS cedex 1 |
| AUTHUILLE | 80045 | Servitudes de protection des sites et monuments naturels. | AC2 | Site classé : Site des trois mémoriaux situés à Thiepval et Beaumont-Hamel et de leurs perspectives. | | DREAL Hauts de France 44, rue Alexandre Dumas 80094 AMIENS Cedex 03 |
| AUTHUILLE | 80045 | | AS1 | Une partie du périmètre rapproché et éloigné du captage d'Aveluy | Arrêté Préfectoral du 15/01/2010 | Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1 |
| AUTHUILLE | 80045 | Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles. | PM1 | PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe. | PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012 | Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1 |
| AVELUY | 80047 | Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau. | A4 | Rivière l'ANCRE et bras annexes et dérivés de la source au Canal de la Somme. Code hydrogéologique : E 638.60. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant de curages. | L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau. | L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes |
| AVELUY | 80047 | Servitudes de protection des sites et monuments naturels. | AC2 | Site classé : Site des trois mémoriaux situés à Thiepval et Beaumont-Hamel et de leurs perspectives. | | DREAL Hauts de France 44, rue Alexandre Dumas 80094 AMIENS Cedex 03 |
| AVELUY | 80047 | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales. | AS1 | Captage situé sur le territoire de la commune d'AVELUY Sont déclarés d'utilité publique : - les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune d'AVELUY en vue de l'alimentation en eau potable destinée à la consommation humaine d'AVELUY. -La création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour dudit captage, définis par le plan et l'état parcellaire annexés à l'arrêté du 15/01/2010. | Arrêté Préfectoral du 15/01/2010 | Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1 |
| AVELUY | 80047 | Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques. | PT3 | Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles. | Arrêté municipal | Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex |
| AVELUY | 80047 | Servitudes relatives aux chemins de fer. | T1 | Ligne Paris-Lille. Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage). | L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports | SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE |

| | | | | | | |
|------------|-------|--|-------|--|---|---|
| AVELUY | 80047 | Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires). | T5 | Aérodrome d'ALBERT - BRAY. Les surfaces de dégagement figurant sur les plans de servitudes aéronautiques n°PSA-A1_SNIA-PEA_LFAQ, et PSA-A2_SNIA-PEA_LFAQ_1 annexés à l'arrêté du 15/02/17. Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement régleme la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toutes natures. | Arrêté Ministériel du 15 février 2017. | SNIA/Nord Service nationale d'ingénierie aéroportuaire 82 rue des Pyrennées 75970 Paris cedex 20 |
| BAYENCOURT | 80057 | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales. | AS1 | Captage de COIGNEUX, périmètres de protection rapprochée et éloignée. | Arrêté Préfectoral du 20 novembre 1998 | Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1 |
| BAZENTIN | 80059 | Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-line par la société d'économie mixte des transports pétroliers par pipe-lines (T.R.A.P.I.L.). | I1BIS | Oléoduc LE HAVRE - CAMBRAI : Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au service des hypothèques. Consistance des ouvrages : 1° - Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone de forte protection) où est enfouie la conduite il est interdit : * d'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0.60 mètres * d'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0.60 mètres. 2° - L'exploitant de la canalisation a le droit à l'intérieur d'une bande de servitude de 15 mètres de largeur (1) : * d'accéder en tout temps en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation * d'essarter tous arbres et arbustes * de construire en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite. 3° - Le propriétaire et ses ayant-droits doivent : * ne procéder à aucune plantation dans la bande de 15 mètres * s'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'ouvrage (2) * dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées. En application du décret n°91.1147 du 14.10.1991 et de l'arrêté du 16.11.1994, tous travaux exécutés à proximité du pipeline doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. (1) : Cette largeur a pu être éventuellement réduite. (2) : Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence ils sont assimilés à des constructions, et leur établissement est soumis à accord préalable. | Décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 (J.O. du 14/07/1950) modifié par décret n° 63-82 du 4 février 1963 (J.O. du 05/02/1963). Décret du 14 mai 1956. | TRAPIL ODC (oléoducs de défense commune) 22 B route de Demigny – Champforgeuil CS30081 71103 Chalons-sur-Saône Cedex |
| BAZENTIN | 80059 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques. | PT1 | Centre Radioélectrique de CONTALMAISON (Défense) [POZIERES Cote 162] Classé en 1ère catégorie le 13.06.1972. N° 0800080005 . * Zone de protection délimitée par un cercle de 2000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station. * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions du centre. Ces zones sont précisées sur le plan au 1/50000 joint au décret. Fonction : Relais hertzien. Décret du 2.10.1980. Non publié au J.O. Plan au 1/50000. | Décret du 2.10.1980. Non publié au J.O. Plan au 1/50000. | Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex |

| | | | | | | |
|-----------------------|-------|--|-----|--|--|---|
| BAZENTIN | 80059 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. | PT2 | Centre radioélectrique de CONTALMAISON n°0800080005 côte 162 (Armée) : * Zone primaire de dégagement délimitée par un cercle de 200 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède la cote 177 mètres NGF. * Zone secondaire de dégagement délimitée par un cercle de 2000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède la cote de : -182 mètres NGF pour les obstacles métalliques. -187 mètres NGF pour les obstacles non métalliques. Le point de référence pris comme origine des cotes est à l'altitude de 162 mètres NGF. Fonction : Relais hertzien. Décret du 02.10.1980. Non publié au JO. Plan au 1/50000 | Décret du 02.10.1980. Non publié au JO. Plan au 1/50000 | Ministère des armées Direction interarmée des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information BP 70023 57 044 METZ cedex1 |
| BAZENTIN | 80059 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. | PT2 | Liaison hertzienne CONTALMAISON n°0800080005 côte 162 - GROUGIS MONCHAVESNE(Aisne) (Armée):* Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan joint au décret variant de 218 mètres à Pozières à 240 mètres à Grougis.Décret du 24.04.1981 Non publié au JO. ABROGATION le 27/10/1986 | ABROGATION le 27/10/1986 | Ministère des armées Direction interarmée des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information BP 70023 57 044 METZ cedex1 |
| BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE | 80065 | Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau. | A4 | Rivière l'ANCRE et bras annexes et dérivés de la source au Canal de la Somme. Code hydrogéologique : E 638.60. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant de curages. | L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau. | L'Etat, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes |
| BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE | 80065 | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales. | AS1 | Les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de Beaucourt sur l'Ancre en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de ladite commune et la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, définis par le plan et l'état parcellaire annexés à l'arrêté du 18 octobre 2007 sont déclarés d'utilité publique. Il est créé également un périmètre de protection éloignée, conformément au plan précité. | Arrêté préfectoral du 18 octobre 2007 | Agence régionale de santé 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS Cedex 1 |
| BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE | 80065 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. | I4 | Ligne Haute Tension 90 KV ALBERT _ ACHIET (SNCF). Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élague et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages. | | RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul |
| BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE | 80065 | Servitudes relatives aux chemins de fer. | T1 | Ligne SNCF PARIS - LILLE. Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage). | L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports | SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE |
| BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE | 80065 | Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles. | PM1 | PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe. | PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012 | Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1 |
| BEAUFORT-EN-SANTERRE | 80067 | Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles. | PM1 | PPR des risques mouvements de terrains de l'arrondissement de Montdidier | PPRI approuvé par arrêté préfectoral le 12 juin 2008. | Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1 |
| BEAUMONT-HAMEL | 80069 | Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau. | A4 | Rivière l'ANCRE et bras annexes et dérivés de la source au Canal de la Somme. Code hydrogéologique : E 638.60. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant de curages. | L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau. | L'Etat, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes |

| | | | | | | |
|------------------|-------|--|-------|---|---|---|
| BEAUMONT-HAMEL | 80069 | Servitudes de protection des sites et monuments naturels. | AC2 | Site classé : Site des trois mémoriaux situés à Thiepval et Beaumont-Hamel et de leurs perspectives. | | DREAL Hauts de France 44, rue Alexandre Dumas 80094 AMIENS Cedex 03 |
| BEAUMONT-HAMEL | 80069 | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales. | AS1 | Périmètres de protection immédiate, rattachée et éloigné autour du captage communal de BEAUMONT, définis par le plan parcellaire (X 155) annexés à l'arrêté en date du 26 avril 2007 sont déclarés d'utilité publique. | Arrêté préfectoral en date du 26 avril 2007 | Agence régionale de santé 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS Cedex 1 |
| BEAUMONT-HAMEL | 80069 | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales. | AS1 | Périmètres de protection immédiate, rattachée et éloigné autour du captage communal de HAMEL, définis par le plan parcellaire (S 90) annexés à l'arrêté en date du 26 avril 2007 sont déclarés d'utilité publique. | Arrêté préfectoral en date du 26 avril 2007 | Agence régionale de santé 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS Cedex 1 |
| BEAUMONT-HAMEL | 80069 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. | I4 | Ligne Haute Tension 90 KV ALBERT _ ACHIET (SNCF). Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages. | | RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul |
| BEAUMONT-HAMEL | 80069 | Servitudes relatives aux chemins de fer. | T1 | Ligne SNCF PARIS - LILLE. Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage). | L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports | SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE |
| BEAUMONT-HAMEL | 80069 | Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles. | PM1 | PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe. | PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012 | Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1 |
| BECORDEL-BECOURT | 80073 | Servitudes de protection des monuments historiques. | AC1 | La commune de Becordel Bécourt est concernée par le périmètre des 500 mètres de l'Entonnoir de mine de la Boisselle classé au titre des MH en date du 13/08/1998. | Arrêté N° MH 98 INM 038 du 13/08/1998 | DRAC Picardie Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy - CS44407 80044 AMIENS cedex 1 |
| BECORDEL-BECOURT | 80073 | Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-line par la société d'économie mixte des transports pétroliers par pipe-lines (T.R.A.P.I.L.). | I1BIS | Oléoduc LE HAVRE - CAMBRAI : Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au service des hypothèques. Consistance des ouvrages : 1° - Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone de forte protection) où est enfouie la conduite il est interdit : * d'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0.60 mètres * d'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0.60 mètres. 2° - L'exploitant de la canalisation a le droit à l'intérieur d'une bande de servitude de 15 mètres de largeur (1) : * d'accéder en tout temps en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation * d'essarter tous arbres et arbustes * de construire en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite. 3° - Le propriétaire et ses ayants-droits doivent : * ne procéder à aucune plantation dans la bande de 15 mètres * s'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'ouvrage (2) * dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées. En application du décret n°91.1147 du 14.10.1991 et de l'arrêté du 16.11.1994, tous travaux exécutés à proximité du pipeline doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. (1) : Cette largeur a pu être éventuellement réduite. (2) : Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence ils sont assimilés à des constructions, et leur établissement est soumis à accord préalable. | Décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 (J.O. du 14/07/1950) modifié par décret n° 63-82 du 4 février 1963 (J.O. du 05/02/1963). Décret du 14 mai 1956. | TRAPIL ODC (oléoducs de défense commune) 22 B route de Demigny – Champforgeuil CS30081 71103 Chalon-sur-Saône Cedex |

| | | | | | | |
|------------------|-------|---|-----|--|--|---|
| BECORDEL-BECOURT | 80073 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques. | PT1 | Station d' Albert/LA JUSTICE n°ANFR=0800220016 : * zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 500 mètres de rayon où il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centrezone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 1500 mètres de rayon où il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre Décret du 09.12.1996 Publié au JO du 14.12.1996 Plan FH 054 A . | Décret du 09/12/1996 (Publié au JO du 14/12/1996) | Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex |
| BECORDEL-BECOURT | 80073 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques. | PT1 | Servitude radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques du centre de ALBERT/LA JUSTICE n° ANFR : 080-014-0090. Cette servitude génère une zone de garde de 500m. et une zone de protection de 1500m. Dans la zone de protection radioélectrique, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre. Dans la zone de garde radioélectrique, il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications, sans l'autorisation du ministre de l'intérieur. | Décret du 08/10/2002. Publié au J.O. n° 241 du 15/10/2002. | Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex |
| BECORDEL-BECOURT | 80073 | Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires). | T5 | Aérodrome d'ALBERT - BRAY. Les surfaces de dégagement figurant sur les plans de servitudes aéronautiques n°PSA-A1_SNIA-PEA_LFAQ, et PSA-A2_SNIA-PEA_LFAQ_1 annexés à l'arrêté du 15/02/17. Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement régit la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toutes natures. | Arrêté Ministériel du 15 février 2017. | SNIA/Nord Service nationale d'ingénierie aéroportuaire 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20 |
| BECORDEL-BECOURT | 80073 | Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles. | PM1 | PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe. | PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012 | Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1 |
| BERTRANCOURT | 80095 | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales. | AS1 | Sont déclarés d'utilité publique la dérivation ds eaux souterraines et l'établissement des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour du captage d'eau destinée à la consommation humaine de la commune de Bertrancourt situé à Bertrancourt. Il est crée également un périmètre de protection éloignée. | Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2004 | Agence régionale de santé 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS Cedex 1 |
| BERTRANCOURT | 80095 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. | I4 | Ligne Haute Tension 2 x 400 KV ARGOEUVES _ CHEVALET 1 et 2 (ex. ligne Argoeuvres - Avelin). Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages. | | RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul |
| BOUZINCOURT | 80129 | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales. | AS1 | Périmètre éloigné du captage de la commune de ENGLEBELMER | Arrêté Préfectoral en date du 13/07/1995 | Agence régionale de santé 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS Cedex 1 |

| | | | | | | |
|-------------|-------|---|-----|--|--|--|
| BOUZINCOURT | 80129 | Servitudes d'alignement des voies publiques. | EL7 | <p>Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis détenus en mairie, au conseil départemental ou à la direction départementale des territoires et de la mer suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC, RD ou RN).</p> <p>Liste des Plans d'Alignement approuvés de Bouzincourt:</p> <p>1 - CD 938 (ex RN 338) : Route de Doullens 2 - CD 938 (ex RN 338) : Rue Denis 3 - CD 938 (ex RN 338) : Rue Bastien 4 - Place Publique 5 - CD 104 : Grande Rue du Puits 6 - Chemin de la Noirette 7 - Rue des Places 8 - Chemin d'Engelbelmer 9 - Chemin de Corbie 10- Grande Rue 11 - Rue Neuve 12- Rue de La Mairie 13- Rue Jérôme 14- Rue d'En Hau 15- Rue Mayeux 16- Rue de Bonnay 17- Petite Rue du Puits 18- Cul de Sac 19- Rue Thénette 20- Chemin de Pridheu 21- Impasse 22- Tour des Haie 23- Petit Chemin d'Alber 24- Chemin de Martinsart 25- Rue Forestelle</p> | | <p>Commune</p> <p>Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex</p> |
| BOUZINCOURT | 80129 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. | I4 | <p>Ligne Haute Tension 90 KV ALBERT _ DOULLENS (à reconstruire en une seule ligne 2x90 KV avec la ligne 90 KV AMIENS-DOULLENS)</p> <p>Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable.</p> <p>Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970.</p> <p>Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.</p> <p>Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.</p> | | <p>RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul</p> |
| BOUZINCOURT | 80129 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. | I4 | <p>Ligne Haute Tension 90 KV ALBERT _ARGOEUVES (AMIENS).</p> <p>Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable.</p> <p>Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970.</p> <p>Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.</p> <p>Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.</p> | | <p>RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul</p> |
| BOUZINCOURT | 80129 | Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques. | PT3 | <p>- Câble TRN 175 Lille - Amiens - Beauvais Tr 02 Arras-Amiens déviation d'Albert- Câble régional en 224 p 1* 76 224.6 le long du CV n° 1 à la sortie de Bouzincourt et en terrain privé sur 150 mètres environ.</p> | Arrêté municipal | <p>Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex</p> |
| BOUZINCOURT | 80129 | Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires). | T5 | <p>Aérodrome d'ALBERT - BRAY.</p> <p>Les surfaces de dégagement figurant sur les plans de servitudes aéronautiques n°PSA-A1_SNIA-PEA_LFAQ, et PSA-A2_SNIA-PEA_LFAQ_1 annexés à l'arrêté du 15/02/17.</p> <p>Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement régit la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toutes natures.</p> | Arrêté Ministériel du 15 février 2017. | <p>SNIA/Nord Service nationale d'ingénierie aéroportuaire 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20</p> |

| | | | | | | |
|----------------|-------|--|-----|---|---|---|
| BRAY-SUR-SOMME | 80136 | Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles. | PM1 | PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe. | PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012 | Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1 |
| BRAY-SUR-SOMME | 80136 | Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau. | A4 | Rivière LA SOMME de la source à Bray-sur-Somme. Code hydrologique : E 635 14. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau. | | L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes |
| BRAY-SUR-SOMME | 80136 | Servitudes de protection des monuments historiques. | AC1 | Classement parmi les M.H. : * Eglise Saint-Nicolas. (1150) | Arrêté préfectoral en date du 11/04/1908 | Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy 80000 Amiens |
| BRAY-SUR-SOMME | 80136 | Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs. | EL3 | La SOMME canalisée de Méricourt et la Somme canalise de écluse de sormont a saint valery sur somme (barrage automatique d'Etinehem / Pont écluse) | Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques. | Voies Navigables de France Direction territoriale Nord - Pas de Calais 37, rue du Plat - BP 725 59034 LILLE Cedex |
| BRAY-SUR-SOMME | 80136 | Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs. | EL3 | La rivière SOMME' ou 'Vieille Somme' située à l'aval de Bray-sur-Somme est un cours d'eau domaniaux rayé de la nomenclature des voies navigables ou flottables et demeurant dans le domaine public fluvial et de la navigation intérieure. Sur la partie du cours d'eau considérée la servitude de marchepied de 3.25 mètres s'applique sur les deux rives.(article 15 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure). Servitude découlant ipso-facto du classement de l'ouvrage public. | Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques. | Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1 |

| | | | | | | |
|----------------|-------|--|-----|--|--|---|
| BRAY-SUR-SOMME | 80136 | Servitudes d'alignement des voies publiques. | EL7 | <p>Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis détenus en mairie, au conseil départemental ou à la direction départementale des territoires et de la mer suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC, RD ou RN). Les voies pour lesquelles il existe un plan d'alignement sont reportées sur le plan des servitudes.</p> <p>Voir les voies concernées sur le plan de servitude.</p> <p>Liste des Plan d'Alignement approuvés de Bray-sur-Somme:</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 - Rue du Castel 2 - Rue Pierre Curie 3 - Rue de Cappy 4 - Rue des Moulins 5 - Rue de Suzanne 6 - Rue du Port 7 - Rue Jean-Jacques Rousseau 8 - Rue de Béthisy 9 - Rue de la Marseillaise 10- Rue Emile Zola 11- Rue de la République 12- Rue du Chamblier de la Barre 13- Allée des Soupirs 14- Rue de Corbie 15- Rue des Massacres 16- Rue du Jeu de Paume 17- Rue de la Carrière 18- Rue Victor Hugo 19- Rue des Fossés 20- Rue Cambronne 21- Rue Voltaire 22- Rue Parmentier 23- Rue Verte 24- Rue des Fossés 25- Rue Faidherbe 26- Rue Jean Jaurès 27- Rue Gambetta 28- Place de la Liberté 29- Rue Pasteur 30- Ruelle des Alloires 31- Rue des Alloires 32- Rue Jules Leseq 33- Rue de la Gare 34- Rue des Catiches 35- Rue A. Briant 36- Rue Albert 37- Rue du Stade 38- Rue dit Chemin des Processions 39- Rue du Docteur Guillot 40- Rue du Docteur Roussel 41- Rue du Huit Mai 42- Rue de Maricourt 43- Rue du Pré Baudet 44- Rue de Fricourt 45- Rue de la Petite Vallée | | <p>Commune</p> <p>Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex</p> |
| BRAY-SUR-SOMME | 80136 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. | PT2 | <p>Liaison Hertzienne DURY/Mi-Grogne n°0800130011 à SAILLY-SAILLISEL/T.D.F n°0800130003 :</p> <p>* Zone spéciale de dégagement de 500 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° 758/1360.</p> | Décret du 11.03.1983 publié au J.O. du 24.03.1983. | Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex |
| BRAY-SUR-SOMME | 80136 | Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques. | PT3 | Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles. | Arrêté municipal | Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex |

| | | | | | | |
|-------------------|-------|--|-------|---|---|---|
| BRAY-SUR-SOMME | 80136 | Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires). | T5 | Aérodrome d'ALBERT - BRAY. Les surfaces de dégagement figurant sur les plans de servitudes aéronautiques n°PSA-A1_SNIA-PEA_LFAQ, et PSA-A2_SNIA-PEA_LFAQ_1 annexés à l'arrêté du 15/02/17. Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement réglemente la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toutes natures. | Arrêté Ministériel du 15 février 2017. | SNIA/Nord Service nationale d'ingénierie aéroportuaire 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20 |
| BUIRE-SUR-L'ANCRE | 80151 | Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau. | A4 | Rivière l'ANCRE et bras annexes et dérivés de la source au Canal de la Somme. Code hydrogéologique : E 638.60. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant de curages. | L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau. | L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes |
| BUIRE-SUR-L'ANCRE | 80151 | Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-line par la société d'économie mixte des transports pétroliers par pipe-lines (T.R.A.P.I.L.). | I1BIS | Oléoduc LE HAVRE - CAMBRAI : Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au service des hypothèques. Consistance des ouvrages : 1° - Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone de forte protection) où est enfouie la conduite il est interdit : * d'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0.60 mètres * d'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0.60 mètres. 2° - L'exploitant de la canalisation a le droit à l'intérieur d'une bande de servitude de 15 mètres de largeur (1) : * d'accéder en tout temps en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation * d'essarter tous arbres et arbustes * de construire en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite. 3° - Le propriétaire et ses ayants-droits doivent : * ne procéder à aucune plantation dans la bande de 15 mètres * s'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'ouvrage (2) * dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées. En application du décret n°91.1147 du 14.10.1991 et de l'arrêté du 16.11.1994, tous travaux exécutés à proximité du pipeline doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. (1) : Cette largeur a pu être éventuellement réduite. (2) : Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence ils sont assimilés à des constructions, et leur établissement est soumis à accord préalable. | Décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 (J.O. du 14/07/1950) modifié par décret n° 63-82 du 4 février 1963 (J.O. du 05/02/1963). Décret du 14 mai 1956. | TRAPIL ODC (oléoducs de défense commune) 22 B route de Demigny – Champforgeuil CS30081 71103 Chalons-sur-Saône Cedex |
| BUIRE-SUR-L'ANCRE | 80151 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. | I4 | Ligne Haute Tension 90 KV ALBERT - VECQUEMONT Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 8 janvier 1965 et la circulaire ministérielle n° 70-21 du 21 décembre 1970 qui interdit à toute personne de s'approcher elle-même ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des pièces conductrices nues normalement sous tension. Il doit être tenu compte, pour déterminer cette distance, de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Tout projet de construction à proximité des ouvrages existants repris ci-dessus doit être soumis pour accord à : DRIRE PICARDIE 44 Rue Alexandre DUMAS 80026 AMIENS Cedex Les servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages. | | RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul |
| BUIRE-SUR-L'ANCRE | 80151 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. | PT2 | Liaison Hertzienne CONTALMAISON n°0800080005 à BELLEUSE le Gros Chêne n° 0800080003 (Armée) : * Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan joint au décret. | Décret du 27.11.1989 non publié au J.O. | Ministère des armées Direction interarmée des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information BP 70023 57 044 METZ cedex1 |

| | | | | | | |
|-------------------|-------|--|-----|---|---|---|
| BUIRE-SUR-L'ANCRE | 80151 | Servitudes relatives aux chemins de fer. | T1 | Ligne SNCF PARIS - LILLE. Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage). | L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports | SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE |
| BUIRE-SUR-L'ANCRE | 80151 | Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires). | T5 | Aérodrome d'ALBERT - BRAY. Les surfaces de dégagement figurant sur les plans de servitudes aéronautiques n°PSA-A1_SNIA-PEA_LFAQ, et PSA-A2_SNIA-PEA_LFAQ_1 annexés à l'arrêté du 15/02/17. Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement régit la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toutes natures. | Arrêté Ministériel du 15 février 2017. | SNIA/Nord Service nationale d'ingénierie aéroportuaire 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20 |
| BUIRE-SUR-L'ANCRE | 80151 | Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles. | PM1 | PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe. | PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012 | Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1 |
| BUS-LES-ARTOIS | 80153 | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales. | AS1 | Autorisation d'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine. Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'établissement des périmètres de protection du captage n° 0035-5X-0021 situé sur le territoire de Bus-les-Artois. Est déclaré d'utilité publique la création des trois périmètres de protection, immédiat, rapproché et éloigné autour du captage tels qu'ils apparaissent sur le plan général des servitudes d'utilité publique. | Arrêté préfectoral du 26 octobre 2006 | Agence régionale de santé 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS Cedex 1 |
| CAPPY | 80172 | Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau. | A4 | Rivière LA SOMME de la source à Bray-sur-Somme. Code hydrologique : E 635 14. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 régit les activités sur ces cours d'eau. | | L'Etat, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes |
| CAPPY | 80172 | Servitudes de protection des monuments historiques. | AC1 | Périmètre AC1 du château de SUZANNE | Arrêté préfectoral en date du 29/08/1984 | Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy 80000 Amiens |
| CAPPY | 80172 | Servitudes de protection des monuments historiques. | AC1 | Classement parmi les M.H. :* Eglise Saint-Nicolas: clocher. | Arrêté préfectoral en date du 20/08/1919 | Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy 80000 Amiens |
| CAPPY | 80172 | Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs. | EL3 | La SOMME CANALISEE de l'écluse de Sormont à St-Valéry est un cours d'eau domaniale déclaré navigable. Les servitudes de halage de 7.80 mètres et de marchepied de 3.25 mètres s'appliquent sur les rives de ce cours d'eau de la manière suivante : * Servitude de halage en rive gauche et servitude de marchepied en rive droite de l'écluse de Sormont au pont de Saily - Laurette (CD.42). Servitude découlant ipso-factu du classement de l'ouvrage public. | Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques. | Voies Navigables de France Direction territoriale Nord - Pas de Calais 37, rue du Plat - BP 725 59034 LILLE Cedex |
| CAPPY | 80172 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. | PT2 | Liaison Hertzienne AMIENS-REIMS II tronçon Dury St-Fuscien - Bussu (Télécommunications) : * Zone spéciale de dégagement de 300 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FH ME 083. | Décret du 21.12.1990 publié au JO du 05.01.1991. (Plan FH ME 083). | Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex |
| CAPPY | 80172 | Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques. | PT3 | Présence de câbles des télécommunications à Cappy : | Arrêté municipal | Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex |
| CAPPY | 80172 | Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires). | T5 | Aérodrome d'ALBERT - BRAY. Les surfaces de dégagement figurant sur les plans de servitudes aéronautiques n°PSA-A1_SNIA-PEA_LFAQ, et PSA-A2_SNIA-PEA_LFAQ_1 annexés à l'arrêté du 15/02/17. Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement régit la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toutes natures. | Arrêté Ministériel du 15 février 2017. | SNIA/Nord Service nationale d'ingénierie aéroportuaire 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20 |
| CAPPY | 80172 | Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles. | PM1 | PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe. | PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012 | Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1 |

| | | | | | | |
|--------------|-------|--|-----|---|--|--|
| CARNOY | 80175 | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales. | AS1 | Autorisation d'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine. Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'établissement des périmètres de protection du captage d'indice national 0047-3X-0007 situé sur le territoire de la commune Carnoy | Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2004 | Agence régionale de santé 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS Cedex 1 |
| CARNOY | 80175 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. | PT2 | Liaison Hertzienne DURY/Mi-Grogne n°0800130011 à SAILLY-SAILLISEL/T.D.F n°0800130003 : * Zone spéciale de dégagement de 500 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° 758/1360. | Décret du 11.03.1983 publié au J.O. du 24.03.1983. | Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex |
| CARNOY | 80175 | Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires). | T5 | Aérodrome d'ALBERT - BRAY. Les surfaces de dégagement figurant sur les plans de servitudes aéronautiques n°PSA-A1_SNIA-PEA_LFAQ, et PSA-A2_SNIA-PEA_LFAQ_1 annexés à l'arrêté du 15/02/17. Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement régleme la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toutes natures. | Arrêté Ministériel du 15 février 2017. | SNIA/Nord Service nationale d'ingénierie aéroportuaire 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20 |
| CHUIGNOLLES | 80195 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. | PT2 | Liaison Hertzienne AMIENS-REIMS II tronçon Dury St-Fuscien - Bussu (Télécommunications) : * Zone spéciale de dégagement de 300 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FH ME 083. | Décret du 21.12.1990 publié au JO du 05.01.1991. (Plan FH ME 083). | Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex |
| CHUIGNOLLES | 80195 | Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires). | T5 | Aérodrome d'ALBERT - BRAY. Les surfaces de dégagement figurant sur les plans de servitudes aéronautiques n°PSA-A1_SNIA-PEA_LFAQ, et PSA-A2_SNIA-PEA_LFAQ_1 annexés à l'arrêté du 15/02/17. Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement régleme la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toutes natures. | Arrêté Ministériel du 15 février 2017. | SNIA/Nord Service nationale d'ingénierie aéroportuaire 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20 |
| CHUIGNOLLES | 80195 | Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles. | PM1 | PPRI de 4 communes des cantons de Chaulnes et Bray-sur-Somme : risque d'inondation. | PPRI prescrit le 26/09/2005 et approuvé par arrêté préfectoral le 22/07/2008 | Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1 |
| COIGNEUX | 80201 | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales. | AS1 | Périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage communal | Arrêté "Préfectoral en date du 15/07/1995 modifié le 30/03/2012 | Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1 |
| COLINCAMPS | 80203 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. | I4 | Ligne Haute Tension 2 x 400 KV ARGOEUVES _ CHEVALET 1 et 2 (ex. ligne Argoeuves - Avelin). Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages. | | RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul |
| CONTALMAISON | 80206 | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales. | AS1 | Prérimètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée du captage 00473X0023 situé sur le territoire de la commune de CONTALMAISON | Arrêté Préfectoral du 25 novembre 2004 | Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1 |

| | | | | | | |
|--------------|-------|--|-------|--|---|---|
| CONTALMAISON | 80206 | Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-line par la société d'économie mixte des transports pétroliers par pipe-lines (T.R.A.P.I.L.). | I1BIS | Oléoduc LE HAVRE - CAMBRAI : Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au service des hypothèques. Consistance des ouvrages : 1° - Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone de forte protection) où est enfouie la conduite il est interdit : * d'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0.60 mètres * d'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0.60 mètres. 2° - L'exploitant de la canalisation a le droit à l'intérieur d'une bande de servitude de 15 mètres de largeur (1) : * d'accéder en tout temps en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation * d'essarter tous arbres et arbustes * de construire en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite. 3° - Le propriétaire et ses ayant-droits doivent : * ne procéder à aucune plantation dans la bande de 15 mètres * s'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'ouvrage (2) * dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées. En application du décret n°91.1147 du 14.10.1991 et de l'arrêté du 16.11.1994, tous travaux exécutés à proximité du pipeline doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. (1) : Cette largeur a pu être éventuellement réduite. (2) : Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence ils sont assimilés à des constructions, et leur établissement est soumis à accord préalable. | Décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 (J.O. du 14/07/1950) modifié par décret n° 63-82 du 4 février 1963 (J.O. du 05/02/1963). Décret du 14 mai 1956. | TRAPIL ODC (oléoducs de défense commune) 22 B route de Demigny – Champforgeuil CS30081 71103 Chalons-sur-Saône Cedex |
| CONTALMAISON | 80206 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz. | I3 | Canalisation BEAURAINS - BAPAUME - ALBERT (150mm) : zone non aëficiandi de 6 mètres de largeur répartis de la manière suivante : 4 mètres à droite et 2 mètres à gauche de l'axe de la canalisation dans le sens Beaurains-Albert. Année de pose : 1980.81. Pression maxi. de service : 67.7 bar. Catégorie d'emplacement : B. COS maxi admissible : 0.40. D.U.P. du 27.06.1980. (JO du 19.07.1980). | DUP du 27/06/1980 (JO du 19/06/1980) | GRTgaz Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN |
| CONTALMAISON | 80206 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques. | PT1 | Centre Radioélectrique de CONTALMAISON (Défense) [POZIERES Cote 162] Classé en 1ère catégorie le 13.06.1972. N° 0800080005 . * Zone de protection délimitée par un cercle de 2000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station. * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions du centre. Ces zones sont précisées sur le plan au 1/50000 joint au décret. Fonction : Relais hertzien. Décret du 2.10.1980. Non publié au J.O. Plan au 1/50000. | Décret du 2.10.1980. Non publié au J.O. Plan au 1/50000. | Ministère de la Défense CNGF Cellule Sites et Servitudes Base des Loges BP 40202 8 avenue du Président Kennedy 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE cedex |
| CONTALMAISON | 80206 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. | PT2 | Centre radioélectrique de POZIERES cote 162 (Armée) : N° CCT 80.08.005. * Zone primaire de dégagement délimitée par un cercle de 200 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède la cote 177 mètres NGF. * Zone secondaire de dégagement délimitée par un cercle de 2000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède la cote de : -182 mètres NGF pour les obstacles métalliques. -187 mètres NGF pour les obstacles non métalliques. Le point de référence pris comme origine des cotes est à l'altitude de 162 mètres NGF. Fonction : Relais hertzien. Décret du 02.10.1980. Non publié au JO. Plan au 1/50000 | Décret du 02.10.1980. Non publié au JO. Plan au 1/50000 | Ministère des armées Direction interarmée des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information BP 70023 57 044 METZ cedex1 |

| | | | | | | |
|--------------------|-------|--|-----|---|--|---|
| CONTALMAISON | 80206 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. | PT2 | Liaison Hertzienne CONTALMAISON n°0800080005 à BELLEUSE le Gros Chêne n° 0800080003 (Armée) : * Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan joint au décret. | Décret du 27.11.1989 non publié au J.O. | Ministère des armées Direction interarmée des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information BP 70023 57 044 METZ cedex1 |
| CONTALMAISON | 80206 | Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires). | T5 | Aérodrome d'ALBERT - BRAY. Les surfaces de dégagement figurant sur les plans de servitudes aéronautiques n°PSA-A1_SNIA-PEA_LFAQ, et PSA-A2_SNIA-PEA_LFAQ_1 annexés à l'arrêté du 15/02/17. Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement régit la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toutes natures. | Arrêté Ministériel du 15 février 2017. | SNIA/Nord Service nationale d'ingénierie aéroportuaire 82 rue des Pyrenées 75970 Paris cedex 20 |
| COURCELETTE | 80216 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. | I4 | Ligne Haute Tension 2x400 KV CHEVALET - LATENA (ex ligne VILLEVAUDE - CHEVALLET - WARANDE) Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages. | | RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul |
| COURCELETTE | 80216 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques. | PT1 | Centre Radioélectrique de CONTALMAISON (Défense) [POZIERES Cote 162] Classé en 1ère catégorie le 13.06.1972. N° 0800080005 . * Zone de protection délimitée par un cercle de 2000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station. * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions du centre. Ces zones sont précisées sur le plan au 1/50000 joint au décret. Fonction : Relais hertzien. Décret du 2.10.1980. Non publié au J.O. Plan au 1/50000. | Décret du 2.10.1980. Non publié au J.O. Plan au 1/50000. | Ministère de la Défense CNGF Cellule Sites et Servitudes Base des Loges BP 40202 8 avenue du Président Kennedy 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE cedex |
| COURCELETTE | 80216 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. | PT2 | Centre radioélectrique de CONTALMAISON n°0800080005 côte 162 (Armée) : * Zone primaire de dégagement délimitée par un cercle de 200 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède la cote 177 mètres NGF. * Zone secondaire de dégagement délimitée par un cercle de 2000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède la cote de : -182 mètres NGF pour les obstacles métalliques. -187 mètres NGF pour les obstacles non métalliques. Le point de référence pris comme origine des cotes est à l'altitude de 162 mètres NGF. Fonction : Relais hertzien. Décret du 02.10.1980. Non publié au JO. Plan au 1/50000 | Décret du 02.10.1980. Non publié au JO. Plan au 1/50000 | Ministère des armées Direction interarmée des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information BP 70023 57 044 METZ cedex1 |
| COURCELETTE | 80216 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. | PT2 | Liaison Hertzienne THELUS - POZIERES (Armée):* Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou joint au décret variant de 216. 50 mètres à Pozières à 179 mètres à Thelus. | Décret du 23/02/1990 non publié au JO | Ministère des armées Direction interarmée des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information BP 70023 57 044 METZ cedex1 |
| COURCELLES-AU-BOIS | 80217 | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales. | AS1 | Périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage communal | | Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1 |

| | | | | | | |
|--------------------|-------|--|-----|--|---|--|
| COURCELLES-AU-BOIS | 80217 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. | I4 | Ligne Haute Tension 2 x 400 KV ARGOEUVES _ CHEVALET 1 et 2 (ex. ligne Argœuves - Avelin). Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages. | | RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul |
| CURLU | 80231 | Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau. | A4 | Rivière LA SOMME de la source à Bray-sur-Somme. Code hydrologique : E 635 14. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 6 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 et la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 réglementent les activités sur ces cours d'eau. | | L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes |
| CURLU | 80231 | Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales). | A5 | Liste des Canalisations Publiques en terrain privé à Curlu : - Canalisation en béton de 300 mm de diamètre. - Canalisation en béton de 400 mm de diamètre. Se reporter au plan des Servitudes pour leur localisation. | | |
| CURLU | 80231 | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales. | AS1 | Les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de CURLU en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine du SIVOM de Comble et la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, définis par le plan et l'état parcellaire annexés à l'arrêté du 20/11/1998 sont déclarés d'utilité publique. Il est créé également un périmètre de protection éloignée. | Arrêté Préfectoral en date du 20/11/1998 | Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1 |
| CURLU | 80231 | Servitudes d'alignement des voies publiques. | EL7 | Liste des Plans d'Alignement approuvés de Curlu : 1 - Rue des Carrières, 2 - Rue de l'Eglise, 3 - Rue de Péronne, 4 - Rue de la vigne, 5 - Place, 6 - Ruelle de l'Irette (ou de la Fontaine), 7 - Rue du Four (ou du Moulin), 8 - Rue de Maricourt. Les plans d'Alignement ont été approuvés le 20 octobre 1928. Sur les terrains frappés d'alignements sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de mur-soutiens-etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis détenus en mairie, au conseil départemental ou à la direction départementale des territoires et de la mer suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC, RD ou RN). | | |
| CURLU | 80231 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz. | I3 | Canalisation DN800-1996-Gournay-sur-Aronde - Arleux-en Gohelle (avenant n°2 à la concession n°26 dite « Artère d'Artois") : zone non aedificandi de 10 mètres de largeur répartie de la manière suivante : 3 m à l'est et 7 m à l'ouest. Etablissement de servitudes (de passage, d'appui, d'ébranchage et d'abattage) sur les parcelles ci-après désignées :* Bus-la-Mesière: A 484 - C 287 et 642* Curlu: ZD 19 - ZE 18* L'Echelle-Saint-Aurin: AK 34* Feuillères: A 1 et 2* Goyencourt: ZH 10 et 11* Maurepas: ZA 14 - ZM 48 et 52* Saint-Mard: B 37 - 43 et 44* Villers-les-Roye: ZE 10 | DUP du 20/06/1995 (J. O. du 27/07/1995) | GRTgaz Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN |
| CURLU | 80231 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques. | PT1 | Station de CURLU / Les Baudes n°0800 22 032 (Télécom) : * zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 500 mètres de rayon où il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre, * zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 1500 mètres de rayon dans lequel il est interdit de programme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre. | Décret du 09.12.1996 - Publié au JO du 14.12.1996 - Plan FH 054 B | Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex |
| CURLU | 80231 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. | PT2 | Présence d'une liaison hertzienne de Curlu à Maurepas. Pas d'indications sur la largeur du faisceau ni sur les contraintes d'altitudes minimum. | | Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex |

| | | | | | | |
|-------------|-------|--|-------|--|---|---|
| CURLU | 80231 | Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques. | PT3 | Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles. | Arrêté municipal | Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex |
| CURLU | 80231 | Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires). | T5 | Aérodrome d'ALBERT - BRAY. Les surfaces de dégagement figurant sur les plans de servitudes aéronautiques n°PSA-A1_SNIA-PEA_LFAQ, et PSA-A2_SNIA-PEA_LFAQ_1 annexés à l'arrêté du 15/02/17. Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement régleme la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toutes natures. | Arrêté Ministériel du 15 février 2017. | SNIA/Nord Service nationale d'ingénierie aéroportuaire 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20 |
| DERNANCOURT | 80238 | Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau. | A4 | Rivière l'ANCRE et bras annexes et dérivés de la source au Canal de la Somme. Code hydrogéologique : E 638.60. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant de curages. | L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 régleme les activités sur ces cours d'eau. | L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes |
| DERNANCOURT | 80238 | Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales). | A5 | Servitude relative à une canalisation publique d'assainissement (eaux pluviales). Diamètre 400 entre la rue de Belgique (RD n°52) et la rue d'Australie (voir plan au 5000 ème dans l'annexe servitudes d'utilité publique). | | |
| DERNANCOURT | 80238 | Servitudes de protection des monuments historiques. | AC1 | Commune impactée par le périmètre de visibilité de 500 mdu M.H. suivant : Propriété Henry Potez située sur le territoire communal de Méaulte. | Arrêté préfectoral du 29 octobre 1990 | Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1 |
| DERNANCOURT | 80238 | Servitudes d'alignement des voies publiques. | EL7 | Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens,etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis détenus en mairie, au conseil départemental ou à la direction départementale des territoires et de la mer suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC,RD ou RN). Le plan d'alignement de la commune de DERNANCOURT date de 1924. | | |
| DERNANCOURT | 80238 | Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-line par la société d'économie mixte des transports pétroliers par pipe-lines (T.R.A.P.I.L.). | 11BIS | Oléoduc LE HAVRE - CAMBRAI : Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au service des hypothèques. Consistance des ouvrages : 1° - Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone de forte protection) où est enfouie la conduite il est interdit : * d'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0.60 mètres * d'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0.60 mètres. 2° - L'exploitant de la canalisation a le droit à l'intérieur d'une bande de servitude de 15 mètres de largeur (1) : * d'accéder en tout temps en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation * d'essarter tous arbres et arbustes * de construire en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite. 3° - Le propriétaire et ses ayant-droits doivent : * ne procéder à aucune plantation dans la bande de 15 mètres * s'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'ouvrage (2) * dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées. En application du décret n°91.1147 du 14.10.1991 et de l'arrêté du 16.11.1994, tous travaux exécutés à proximité du pipeline doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. (1) : Cette largeur a pu être éventuellement réduite. (2) : Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence ils sont assimilés à des constructions, et leur établissement est soumis à accord préalable. | Décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 (J.O. du 14/07/1950) modifié par décret n° 63-82 du 4 février 1963 (J.O. du 05/02/1963). Décret du 14 mai 1956. | TRAPIL ODC (oléoducs de défense commune) 22 B route de Demigny – Champforgeuil CS30081 71103 Chalons-sur-Saône Cedex |

| | | | | | | |
|---------------|-------|--|-----|---|--|--|
| DERNANCOURT | 80238 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. | I4 | Ligne Haute Tension 90 KV ALBERT - VECQUEMONT Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 8 janvier 1965 et la circulaire ministérielle n° 70-21 du 21 décembre 1970 qui interdit à toute personne de s'approcher elle-même ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des pièces conductrices nues normalement sous tension. Il doit être tenu compte, pour déterminer cette distance, de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Tout projet de construction à proximité des ouvrages existants repris ci-dessus doit être soumis pour accord à : DRIRE PICARDIE 44 Rue Alexandre DUMAS 80026 AMIENS Cedex Les servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages. | | RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul |
| DERNANCOURT | 80238 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. | PT2 | Liaison Hertzienne CONTALMAISON n°0800080005 à BELLEUSE le Gros Chêne n° 0800080003 (Armée) : * Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan joint au décret. | Décret du 27.11.1989 non publié au J.O. | Ministère des armées Direction interarmée des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information BP 70023 57 044 METZ cedex 1 |
| DERNANCOURT | 80238 | Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques. | PT3 | Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles. | Arrêté municipal | Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex |
| DERNANCOURT | 80238 | Servitudes relatives aux chemins de fer. | T1 | Ligne SNCF PARIS - LILLE. Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage). | L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports | SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE |
| DERNANCOURT | 80238 | Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires). | T5 | Aérodrome d'ALBERT - BRAY. Les surfaces de dégagement figurant sur les plans de servitudes aéronautiques n°PSA-A1_SNIA-PEA_LFAQ, et PSA-A2_SNIA-PEA_LFAQ_1 annexés à l'arrêté du 15/02/17. Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement régit la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toutes natures. | Arrêté Ministériel du 15 février 2017. | SNIA/Nord Service nationale d'ingénierie aéroportuaire 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20 |
| DERNANCOURT | 80238 | Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles. | PM1 | PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe. | PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012 | Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1 |
| ECLUSIER-VAUX | 80264 | Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles. | PM1 | PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe. | PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012 | Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1 |
| ECLUSIER-VAUX | 80264 | Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau. | A4 | Fleuve LA SOMME de la source à Bray-sur-Somme. Code hydrologique : E 635 14. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 6 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 et la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 réglementent les activités sur ces cours d'eau. | | L'Etat, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes |
| ECLUSIER-VAUX | 80264 | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales. | AS1 | La commune d'Eclusier-Vaux est concernée par les périmètres de protection rapprochée et éloignée du captage n° 00473X0006 situé sur le territoire de la commune de Suzanne, déclaré d'utilité publique le 05/11/2001 par arrêté préfectoral. | Arrêté Préfectoral du 5 novembre 2001 | Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1 |

| | | | | | | |
|---------------|-------|---|-----|--|---|--|
| ECLUSIER-VAUX | 80264 | Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs. | EL3 | La SOMME CANALISEE de l'écluse de Sormont à St-Valéry est un cours d'eau domaniale déclaré navigable. Les servitudes de halage de 7.80 mètres et de marchepied de 3.25 mètres s'appliquent sur les rives de ce cours d'eau de la manière suivante : * Servitude de halage en rive gauche et servitude de marchepied en rive droite de l'écluse de Sormont au pont de Sally - Laurette (CD.42). Servitude découlant ipso-factu classement de l'ouvrage public. | Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques. | Voies Navigables de France Direction territoriale Nord - Pas de Calais 37, rue du Plat - BP 725 59034 LILLE Cedex |
| ECLUSIER-VAUX | 80264 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques. | PT1 | Station de CURLU / Les Baudes n°0800 22 032 (Télécom) : * zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 500 mètres de rayon où il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre * zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 1500 mètres de rayon dans lequel il est interdit de programmer d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre. | Décret du 09.12.1996 - Publié au JO du 14.12.1996 - Plan FH 054 B | Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex |
| ECLUSIER-VAUX | 80264 | Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques. | PT3 | Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles. | Arrêté municipal | Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex |
| ECLUSIER-VAUX | 80264 | Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires). | T5 | Aérodrome d'ALBERT - BRAY. Les surfaces de dégagement figurant sur les plans de servitudes aéronautiques n°PSA-A1_SNIA-PEA_LFAQ, et PSA-A2_SNIA-PEA_LFAQ_1 annexés à l'arrêté du 15/02/17. Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement régit la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toutes natures. | Arrêté Ministériel du 15 février 2017. | SNIA/Nord Service nationale d'ingénierie aéroportuaire 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20 |
| ENGLEBELMER | 80266 | Servitudes de protection des monuments historiques. | AC1 | Commune impactée par le périmètre de protection de la chapelle sépulcrale des Mailly implantée sur la commune limitrophe de MAILLY-MAILLET. | arrêté ministériel du 05/06/ | Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1 |
| ENGLEBELMER | 80266 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques | I4 | Ligne ACHIET-ALBERT | | RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul |
| ENGLEBELMER | 80266 | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales. | AS1 | Périmètres de protection du captage de BOUZINCOURT | Arrêté Préfectoral en date du 13/07/1995 | Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1 |
| ETINEHEM | 80295 | Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles. | PM1 | PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe. | PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012 | Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1 |
| ETINEHEM | 80295 | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales. | AS1 | Les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de Etinehem en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de cette collectivité et la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour desdits captages, définis par le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté sont déclarés d'utilité publique. Il est créé également un périmètre de protection éloignée. La commune de Etinehem est autorisée à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par le point de prélèvement situé sur le territoire communal, lieu-dit " Les Royarts " | Arrêté préfectoral du 21/05/2002 | Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1 |
| ETINEHEM | 80295 | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales. | AS1 | Commune impactée par le périmètre de protection éloignée du captage de la ville d'Albert sis sur le territoire de la commune de CHIPILLY. | Arrêté Préfectoral du 04/08/1998 | Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1 |

| | | | | | | |
|------------|-------|--|-----|--|---|---|
| ETINEHEM | 80295 | Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs. | EL3 | La rivière SOMME' ou 'Vieille Somme' située à l'aval de Bray-sur-Somme est un cours d'eau domanial rayé de la nomenclature des voies navigables ou flottables et demeurant dans le domaine public fluvial et de la navigation intérieure. Sur la partie du cours d'eau considérée la servitude de marchepied de 3.25 mètres s'applique sur les deux rives.(article 15 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure). Servitude découlant ipso-facto du classement de l'ouvrage public. | Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques. | Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1 |
| ETINEHEM | 80295 | Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs. | EL3 | La SOMME CANALISEE de l'écluse de Sormont à St-Valéry est un cours d'eau domanial déclaré navigable. Les servitudes de halage de 7.80 mètres et de marchepied de 3.25 mètres s'appliquent sur les rives de ce cours d'eau de la manière suivante : * Servitude de halage en rive gauche et servitude de marchepied en rive droite de l'écluse de Sormont au pont de Saily - Laurette (CD.42). Servitude découlant ipso-facto du classement de l'ouvrage public. | Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques. | Voies Navigables de France Direction territoriale Nord - Pas de Calais 37, rue du Plat - BP 725 59034 LILLE Cedex |
| ETINEHEM | 80295 | Servitudes d'alignement des voies publiques. | EL7 | Sur les terrains frappés d'alignements, sont interdits tout travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis détenus en mairie, au conseil départemental ou à la direction départementale des territoires et de la mer suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC, RD ou RN). Liste des plans d'alignement sur le territoire communal d' Etinehem : VC : -grande rue -rue du moulin -rue de bray - rue du cimetière (partie) - rue ste anne - rue de morlancourt - rue de chipilly (partie) Voirie Urbaine : - petit chemin de bray - chemin de la carrière - rue de chipilly (partie) -rue du cimetière (partie) - ruelle de l'église - chemin du mont aux aigles - rue du port - rue de ronoy - chemin du ronoy - rue du sac plans d'alignements approuvés par arrêté du 2 juin 1928 | | |
| ETINEHEM | 80295 | Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques. | PT3 | Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles. | Arrêté municipal | Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex |
| ETINEHEM | 80295 | Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires). | T5 | Aérodrome d'ALBERT - BRAY. Les surfaces de dégagement figurant sur les plans de servitudes aéronautiques n°PSA-A1_SNIA-PEA_LFAQ, et PSA-A2_SNIA-PEA_LFAQ_1 annexés à l'arrêté du 15/02/17. Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement régleme la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toutes natures. | Arrêté Ministériel du 15 février 2017. | SNIA/Nord Service nationale d'ingénierie aéroportuaire 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20 |
| FORCEVILLE | 80329 | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales. | AS1 | Est déclaré d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux et d'établissement des périmètres de protection d'un captage situé immédiatement au nord de la partie urbanisée de la commune de Forceville. Il est créé des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour dudit captage. | | Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1 |
| FORCEVILLE | 80329 | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales. | AS1 | Commune impactée par les périmètres de protections rapprochée et éloignée du captage de la commune limitrophe de HEDAVILLE | | Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1 |

| | | | | | | |
|------------|-------|--|-------|--|---|--|
| FORCEVILLE | 80329 | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales. | AS1 | Sont déclarés d'utilité publique, les travaux de dérivation des eaux et d'établissement des périmètres de protection du captage de Varennes, n° 0035-5X-0012, situé sur le territoire de la commune de Forceville. Il est créé un périmètre de protection immédiate et rapproché autour dudit captage, et également un périmètre de protection éloigné. | Arrêté préfectoral du 27/12/2006 | Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1 |
| FORCEVILLE | 80329 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. | I4 | Ligne Haute Tension 2 x 400 KV ARGOEUVES _ CHEVALET 1 et 2 (ex. ligne Argoeuves - Avelin). Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages. | | RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul |
| FORCEVILLE | 80329 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. | I4 | Ligne Haute Tension 90 KV ALBERT _ DOULLENS (à reconstruire en une seule ligne 2x90 KV avec la ligne 90 KV AMIENS-DOULLENS) Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages. | | RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul |
| FRICOURT | 80366 | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales. | AS1 | Les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de Fricourt en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de cette collectivité et la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage d'indice national 00473X0051 ; périmètres définis par le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté sont déclarés d'utilité publique. Il est créé également un périmètre de protection éloignée. Le captage d'indice 00473X0013 ayant fait l'objet de l'arrêté du 12/02/2002, est abandonné. | Arrêté préfectoral en date du 12/02/2002 modifié par celui du 24/03/2011. | Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1 |
| FRICOURT | 80366 | Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-line par la société d'économie mixte des transports pétroliers par pipe-lines (T.R.A.P.I.L.). | I1BIS | Oléoduc LE HAVRE - CAMBRAI : Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au service des hypothèques. Consistance des ouvrages : 1° - Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone de forte protection) où est enfouie la conduite il est interdit : * d'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0.60 mètres * d'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0.60 mètres. 2° - L'exploitant de la canalisation a le droit à l'intérieur d'une bande de servitude de 15 mètres de largeur (1) : * d'accéder en tout temps en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation * d'essarter tous arbres et arbustes * de construire en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite. 3° - Le propriétaire et ses ayant-droits doivent : * ne procéder à aucune plantation dans la bande de 15 mètres * s'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'ouvrage (2) * dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées. En application du décret n°91.1147 du 14.10.1991 et de l'arrêté du 16.11.1994, tous travaux exécutés à proximité du pipeline doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. (1) : Cette largeur a pu être éventuellement réduite. (2) : Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence ils sont assimilés à des constructions, et leur établissement est soumis à accord préalable. | Décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 (J.O. du 14/07/1950) modifié par décret n° 63-82 du 4 février 1963 (J.O. du 05/02/1963). Décret du 14 mai 1956. | TRAPIL ODC (oléoducs de défense commune) 22 B route de Demigny – Champforgeuil CS30081 71103 Chalon-sur-Saône Cedex |

| | | | | | | |
|------------|-------|--|-----|--|---|--|
| FRICOURT | 80366 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. | PT2 | Liaison Hertzienne DURY/Mi-Grogne n°0800130011 à SAILLY-SAILLISEL/T.D.F n°0800130003 : * Zone spéciale de dégagement de 500 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° 758/1360. | Décret du 11.03.1983 publié au J.O. du 24.03.1983. | Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex |
| FRICOURT | 80366 | Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires). | T5 | Aérodrome d'ALBERT - BRAY. Les surfaces de dégagement figurant sur les plans de servitudes aéronautiques n°PSA-A1_SNIA-PEA_LFAQ, et PSA-A2_SNIA-PEA_LFAQ_1 annexés à l'arrêté du 15/02/17. Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement réglemente la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toutes natures. | Arrêté Ministériel du 15 février 2017. | SNIA/Nord Service nationale d'ingénierie aéroportuaire 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20 |
| FRISE | 80367 | Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau. | A4 | Rivière LA SOMME de la source à Bray-sur-Somme. Code hydrologique : E 635 14. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau. | | L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes |
| FRISE | 80367 | Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs. | EL3 | La SOMME CANALISEE de l'écluse de Sormont à St-Valéry est un cours d'eau domaniaux déclaré navigable. Les servitudes de halage de 7.80 mètres et de marchepied de 3.25 mètres s'appliquent sur les rives de ce cours d'eau de la manière suivante : * Servitude de halage en rive gauche et servitude de marchepied en rive droite de l'écluse de Sormont au pont de Sailly - Laurette (CD.42). Servitude décollant ipso-facto du classement de l'ouvrage public. | Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques. | Voies Navigables de France Direction territoriale Nord - Pas de Calais 37, rue du Plat - BP 725 59034 LILLE Cedex |
| FRISE | 80367 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz. | I3 | Canalisation Gournay-sur-Aronde - Arleux-en-Gohelle (avenant n°2 à la concession n°26 dite 'Artère d'Artois') : zone non aedificandi de 10 mètres de largeur répartis de la manière suivante : 3 m à l'est et 7 m à l'ouest. | DUP du 20/06/1995 (J. O. du 27/07/1995) | GRTgaz Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN |
| FRISE | 80367 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. | I4 | Les lignes de moyenne tension et basse tension génèrent les servitudes prévues aux alinéas 1° à 4° de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, article abrogé par l'ordonnance 2011-504 du 09/05/2011 et substitué par L323-4 et suivants du code de l'énergie. Demeurent applicables les servitudes : - servitude d'ancrage permettant d'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens électriques (murs, façades, toits, terrasses), - servitude de surplomb, - servitude de passage ou d'appui permettant d'établir à demeure des canalisations ou des supports pour conducteurs aériens, - servitude d'élagage et d'abattage d'arbres. Ces servitudes n'entraînent aucune dépossession du propriétaire qui conserve le droit de démolir, réparer, surélever, de clore ou de bâtir, sous réserve de prévenir le concessionnaire 1 mois avant le démarrage des travaux. | | RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul |
| FRISE | 80367 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques. | PT1 | Station de CURLU / Les Baudes n°0800 22 032 (Télécom) : * zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 500 mètres de rayon où il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre * zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 1500 mètres de rayon dans lequel il est interdit de programme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre. | Décret du 09.12.1996 - Publié au JO du 14.12.1996 - Plan FH 054 B | Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex |
| FRISE | 80367 | Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles. | PM1 | PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe. | PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012 | Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1 |
| GRANDCOURT | 80384 | Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles. | PM1 | PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe. | PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012 | Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1 |

| | | | | | | |
|-------------|-------|--|-----|--|--|--|
| GRANDCOURT | 80384 | Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau. | A4 | Rivière l'ANCRE et bras annexes et dérivés de la source au Canal de la Somme. Code hydrogéologique : E 638.60. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant de curages. | L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau. | L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes |
| GRANDCOURT | 80384 | Servitudes de protection des sites et monuments naturels. | AC2 | Site classé : Site des trois mémoriaux situés à Thiepval et Beaumont-Hamel et de leurs perspectives. | | DREAL Hauts de France 44, rue Alexandre Dumas 80094 AMIENS Cedex 03 |
| GRANDCOURT | 80384 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. | I4 | Ligne Haute Tension 2x400 KV CHEVALET - LATENA (ex ligne VILLEVAUDE - CHEVALLET - WARANDE) Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages. | | RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul |
| GRANDCOURT | 80384 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques. | PT1 | Centre Radioélectrique de POZIERES Cote 162 (Armée de terre) : Classé en 1ère catégorie le 13.06.1972. N° CCT:80.08.005. * Zone de protection délimitée par un cercle de 2000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station. * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions du centre. Ces zones sont précisées sur le plan au 1/50000 joint au décret. Fonction : Relais hertzien. Décret du 2.10.1980. Non publié au J.O. Plan au 1/50000. | Décret du 2.10.1980. Non publié au J.O. Plan au 1/50000. | Ministère des armées Direction interarmée des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information BP 70023 57 044 METZ cedex1 |
| GRANDCOURT | 80384 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. | PT2 | Centre radioélectrique de POZIERES cote 162 (Armée) : N° CCT 80.08.005. * Zone primaire de dégagement délimitée par un cercle de 200 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède la cote 177 mètres NGF. * Zone secondaire de dégagement délimitée par un cercle de 2000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède la cote de : -182 mètres NGF pour les obstacles métalliques. -187 mètres NGF pour les obstacles non métalliques. Le point de référence pris comme origine des cotes est à l'altitude de 162 mètres NGF. Fonction : Relais hertzien. Décret du 02.10.1980. Non publié au JO. Plan au 1/50000 | Décret du 02.10.1980. Non publié au JO. Plan au 1/50000 | Ministère des armées Direction interarmée des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information BP 70023 57 044 METZ cedex1 |
| GRANDCOURT | 80384 | Servitudes relatives aux chemins de fer. | T1 | Ligne SNCF PARIS - LILLE. Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage). | L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports | SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective- 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 EURALILLE |
| HARPONVILLE | 80420 | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales. | AS1 | Autorisation d'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine. Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'établissement des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée du captage d'indice n° 0034-8X-0001situé sur le territoire de la commune Harponville. | Arrêté préfectoral du 26 septembre 2006 | Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1 |

| | | | | | | |
|-------------|-------|---|-----|--|------------------|--|
| HARPONVILLE | 80420 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. | I4 | Ligne Haute Tension 2 x 400 KV ARGOEUVES _ CHEVALET 1 et 2 (ex. ligne Argoeuves - Avelin). Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages. | | RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul |
| HARPONVILLE | 80420 | Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques. | PT3 | Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles. | Arrêté municipal | Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex |
| HEDAUVILLE | 80425 | Servitudes de protection des monuments historiques. | AC1 | Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : * Château : les façades et les toitures du château et de l'ancien pigeonnier.Figurant au cadastre section B n° 78. | | Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1 |
| HEDAUVILLE | 80425 | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales. | AS1 | La commune est impacté par les périmètres de protection rapprochée et éloignée du captage n° 0035-5X-0004 situé sur le territoire de la commune de Forceville. | AP du 27/11/2006 | Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1 |
| HEDAUVILLE | 80425 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. | I4 | Ligne Haute Tension 90 KV ALBERT _ DOULLENS.(à reconstruire en une seule ligne 2x90 KV avec la ligne 90 KV AMIENS-DOULLENS) Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages. | | RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul |
| HERISSART | 80431 | Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales). | A5 | Canalisations d'eau pluviale : 1- sur la RD 60 dans la traversée de l'agglomération à la sortie vers Talmas : emprunt d'une canalisation d'eau pluviale de 300 mm dans les parcelles 83 et 81. L'exutoire de cette canalisation se poursuit en fossé dans la parcelle 80. 2- Au point bas de la voie communale dénommée la ruelle : emprunt d'une canalisation d'eau pluviale de 300 mm dans la parcelle 9. L'exutoire de cette canalisation se poursuit en fossé dans la parcelle 25. 3- Au point bas du RD 114 dans la traversée de l'agglomération : emprunt d'une canalisation d'eau pluviale de 400 mm dans la parcelle 19. L'exutoire de cette canalisation se poursuit en fossé le long des parcelles 15-66. Canalisations d'eau potable : Une canalisation d'eau potable longe les parcelles : 164-166-167-229-230-231 à environ un mètre à l'intérieur de ces propriétés. | | |
| HERISSART | 80431 | Servitudes d'alignement des voies publiques. | EL7 | Liste des plans d'alignements approuvés sur la commune d'Hérissart : 1- RD 60 : Plan d'alignement approuvé le 09/11/1887 rue Sainte Catherine rue des Ecoles Grande Rue Place du Ballon au Poing 2- RD 114 : Plan d'alignement approuvé le 9/10/1862 rue de la Savonnière (en partie) rue du Puits 3- rue Golo (actuellement rue du Château d'eau sur 80 m.) Plan d'alignement approuvé le 13/05/1893. 4- rue Foiraine : Plan d'alignement approuvé le 13/05/1893. 5- rue Brulée : Plan d'alignement approuvé le 13/05/1893. 6- La ruelle du Château (actuellement rue du Château) Plan d'alignement approuvé le 31/08/1893. | | Commune Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex |

| | | | | | | |
|----------------------|-------|--|-----|--|---|--|
| HERISSART | 80431 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. | I4 | Ligne Haute Tension ALBERT – ARGOEUVES Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages. | Arrêté Préfectoral du 21 août 1995 | RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul |
| HERISSART | 80431 | Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques. | PT3 | Présence d'un câble 224 p 8/10 en pleine terre et en terrain privé le long du CD 114. | Arrêté municipal | Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex |
| IRLES | 80451 | Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles. | PM1 | PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe. | PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012 | Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1 |
| IRLES | 80451 | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales. | AS1 | Captage du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Plateau Nord d'Albert situé sur la commune de IRLES. Sont déclarés d'utilité publique: * l'exploitation du captage situé sur la commune de Irlès parcelle n°21 de la section ZH du cadastre au lieu-dit 'Sous le Chemin de Miraumont'. * la mise en oeuvre des trois périmètres de protection reportés sur les documents graphiques joints à l'arrêté: .périmètre immédiat :parcelle n°21 section ZH du cadastre de Irlès. .périmètre rapproché:parcelles n°22 à 29 - 33 à 35 en partie section ZH du cadastre de Irlès parcelles n°41 - 47 et 48 en partie section ZM du cadastre de Miraumont. .périmètre éloigné : polygone irrégulier s'étendant à 900 m à l'amont du captage et englobant la partie Sud-Ouest du village.(cf. plan) | Arrêté préfectoral en date du 14/04/1983 et 06/11/1989 | Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1 |
| IRLES | 80451 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. | PT2 | Liaison Hertzienne THELUS n°0620570001 – CONTALMAISON n°0800080005 (ex-Pozières) (Armée) : * Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou joint au décret variant de 216. 50 mètres à Pozières à 179 mètres à Thelus. Cette servitude est gérée par la Direction régionale des télécommunications et de l'informatique de la RT/NT Antenne de Lille. Le tracé est repris au plan des servitudes au 1/5000ème avec les hauteurs maximales imposées qui doivent être strictement respectées. | Décret du 23.02.1990. Non publié au JO. | Ministère des armées Direction interarmée des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information BP 70023 57 044 METZ cedex1 |
| IRLES | 80451 | Servitudes relatives aux chemins de fer. | T1 | Ligne SNCF PARIS - LILLE. Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage). | L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports | SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE |
| LA NEUVILLE-LES-BRAY | 80593 | Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau. | A4 | Rivière LA SOMME de la source à Bray-sur-Somme. Code hydrologique : E 635 14. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau. | | L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes |
| LA NEUVILLE-LES-BRAY | 80593 | Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs. | EL3 | La rivière SOMME' ou 'Vieille Somme' située à l'aval de Bray-sur-Somme est un cours d'eau domaniaux rayé de la nomenclature des voies navigables ou flottables et demeurant dans le domaine public fluvial et de la navigation intérieure. Sur la partie du cours d'eau considérée la servitude de marchepied de 3.25 mètres s'applique sur les deux rives.(article 15 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure). Servitude découlant ipso-facto du classement de l'ouvrage public. | Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques. | Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1 |
| LA NEUVILLE-LES-BRAY | 80593 | Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs. | EL3 | La SOMME CANALISEE de l'écluse de Sormont à St-Valéry est un cours d'eau domaniaux déclaré navigable. Les servitudes de halage de 7.80 mètres et de marchepied de 3.25 mètres s'appliquent sur les rives de ce cours d'eau de la manière suivante : * Servitude de halage en rive gauche et servitude de marchepied en rive droite de l'écluse de Sormont au pont de Sally - Laurette (CD.42). Servitude découlant ipso-factodu classement de l'ouvrage public. | Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques. | Voies Navigables de France Direction territoriale Nord - Pas de Calais 37, rue du Plat - BP 725 59034 LILLE Cedex |

| | | | | | | |
|----------------------|-------|---|-------|--|---|--|
| LA NEUVILLE-LES-BRAY | 80593 | Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires). | T5 | Aérodrome d'ALBERT - BRAY. Les surfaces de dégagement figurant sur les plans de servitudes aéronautiques n°PSA-A1_SNIA-PEA_LFAQ, et PSA-A2_SNIA-PEA_LFAQ_1 annexés à l'arrêté du 15/02/17. Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement régleme la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toutes natures. | Arrêté Ministériel du 15 février 2017. | SNIA/Nord Service nationale d'ingénierie aéroportuaire 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20 |
| LA NEUVILLE-LES-BRAY | 80593 | Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles. | PM1 | PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe. | PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012 | Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1 |
| LAVIEVILLE | 80468 | Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-line par la société d'économie mixte des transports pétroliers par pipe-lines (T.R.A.P.I.L). | I1BIS | Oléoduc LE HAVRE - CAMBRAI : Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au service des hypothèques. Consistance des ouvrages : 1° - Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone de forte protection) où est enfouie la conduite il est interdit : * d'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0.60 mètres * d'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0.60 mètres. 2° - L'exploitant de la canalisation a le droit à l'intérieur d'une bande de servitude de 15 mètres de largeur (1) : * d'accéder en tout temps en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation * d'essarter tous arbres et arbustes * de construire en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite. 3° - Le propriétaire et ses ayant-droits doivent : * ne procéder à aucune plantation dans la bande de 15 mètres * s'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'ouvrage (2) * dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées. En application du décret n°91.1147 du 14.10.1991 et de l'arrêté du 16.11.1994, tous travaux exécutés à proximité du pipeline doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. (1) : Cette largeur a pu être éventuellement réduite. (2) : Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence ils sont assimilés à des constructions, et leur établissement est soumis à accord préalable. | Décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 (J.O. du 14/07/1950) modifié par décret n° 63-82 du 4 février 1963 (J.O. du 05/02/1963). Décret du 14 mai 1956. | TRAPIL ODC (oléoducs de défense commune) 22 B route de Demigny – Champforgeuil CS30081 71103 Chalons-sur-Saône Cedex |
| LEALVILLERS | 80470 | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales. | AS1 | Captage de LEALVILLERS. Sont déclarés d'utilité publique : - les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de LEALVILLERS en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de LEALVILLERS, - la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour dudit captage, définis par le plan et l'état parcellaire annexés à l'arrêté du 12/01/06. | Arrêté préfectoral du 12 janvier 2006 | Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1 |
| LEALVILLERS | 80470 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. | I4 | Ligne Haute Tension 90 KV ALBERT _ DOULLENS (à reconstruire en une seule ligne 2x90 KV avec la ligne 90 KV AMIENS-DOULLENS) Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages. | | RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul |
| LOUVENCOURT | 80493 | Servitudes de protection des sites et monuments naturels. | AC2 | Site classé : * Hêtre dans la propriété de Mr DE THELIN: Parcelle n° 2 du cadastre. Arbre abattu en 1964 sans autorisation trouvée. Déclassement envisagé - Commission des sites du 24/01/81. | | Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1 |

| | | | | | | |
|----------------|-------|---|-----|--|---|--|
| LOUVENCOURT | 80493 | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales. | AS1 | Les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de Louvencourt en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de cette collectivité et la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour desdits captages, définis par le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté sont déclarés d'utilité publique. Il est crée également un périmètre de protection éloignée. | Arrêté préfectoral du 03/05/2006 | Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1 |
| LOUVENCOURT | 80493 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. | I4 | Ligne Haute Tension 90 KV ALBERT _ DOULLENS (à reconstruire en une seule ligne 2x90 KV avec la ligne 90 KV AMIENS-DOULLENS) Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages. | | RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul |
| LOUVENCOURT | 80493 | Servitudes de protection des monuments historiques. | AC1 | Le cimetière britannique de LOUVENCOURT est inscrit au titre des monuments historiques | Arrêté préfectoral du 14 septembre 2016 | Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1 |
| MAILLY-MAILLET | 80498 | Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales). | A5 | Liste des Canalisations Publiques en terrain privé: A - Canalisation d'eau Potable: Entre le château d'eau CD 919 et la rue de la Gare - emprunt d'une canalisation d'eau Potable sur les parcelles n° 240 et 282. B - Canalisation d'Eaux Pluviales: Au point bas du CD 73 dans la traversée de l'agglomération - emprunt d'une canalisation d'Eaux Pluviales de 300 mm de diamètre sur la parcelle n° 309. Se reporter au plan des Servitudes pour leur localisation. | | |
| MAILLY-MAILLET | 80498 | Servitudes de protection des monuments historiques. | AC1 | Classement parmi les M.H. :* Eglise Saint-Pierre : portail. | | Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1 |
| MAILLY-MAILLET | 80498 | Servitudes de protection des monuments historiques. | AC1 | Classement parmi les M.H. :* Chapelle sépulcrale des Mailly. | | Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1 |
| MAILLY-MAILLET | 80498 | Servitudes d'alignement des voies publiques. | EL7 | A l'intérieur de l'agglomération il existe un plan général d'alignement pour tous les Chemins Départementaux et toutes les Voies Communales qui a été approuvé le 24 novembre 1923. | | Commune Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex |
| MAILLY-MAILLET | 80498 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. | I4 | Ligne Haute Tension 2 x 400 KV ARGOEUVES _ CHEVALET 1 et 2 (ex. ligne Argoeuvres - Avelin). Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages. | | RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul |
| MAILLY-MAILLET | 80498 | Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques. | PT3 | Présence des câbles suivants en terrain privé:- Câble DTRN n° 175 TR n° 2 Arras - Amiens en pleine terre.- Câbles d'abonnés: - 1°112p en terrain privé le long du CV n°7 de Courcelles au Bois à Mailly-Maillet. - 4°60 sur 220 m environ le long du CD n° 73. - 1°56 et 1°224 sur 280 m dans le prolongement du CVO n° 9. - 1°56 et 1°224 sur 130 m et sur 375 m le long du Chemin Rural Blanc de Beaussard | Arrêté municipal | Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex |

| | | | | | | |
|-----------|-------|--|-------|---|---|---|
| MAMETZ | 80505 | Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-line par la société d'économie mixte des transports pétroliers par pipe-lines (T.R.A.P.I.L.). | I1BIS | Oléoduc LE HAVRE - CAMBRAI : Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au service des hypothèques. Consistance des ouvrages : 1° - Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone de forte protection) où est enfouie la conduite il est interdit : * d'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0.60 mètres * d'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0.60 mètres. 2° - L'exploitant de la canalisation a le droit à l'intérieur d'une bande de servitude de 15 mètres de largeur (1) : * d'accéder en tout temps en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation * d'essarter tous arbres et arbustes * de construire en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite. 3° - Le propriétaire et ses ayants-droits doivent : * ne procéder à aucune plantation dans la bande de 15 mètres * s'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'ouvrage (2) * dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées. En application du décret n°91.1147 du 14.10.1991 et de l'arrêté du 16.11.1994, tous travaux exécutés à proximité du pipeline doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. (1) : Cette largeur a pu être éventuellement réduite. (2) : Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence ils sont assimilés à des constructions, et leur établissement est soumis à accord préalable. | Décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 (J.O. du 14/07/1950) modifié par décret n° 63-82 du 4 février 1963 (J.O. du 05/02/1963). Décret du 14 mai 1956. | TRAPIL ODC (oléoducs de défense commune) 22 B route de Demigny – Champforgeuil CS30081 71103 Chalon-sur-Saône Cedex |
| MAMETZ | 80505 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. | PT2 | Liaison Hertzienne DURY/Mi-Grogne n°0800130011 à SAILLY-SAILLISEL/T.D.F n°0800130003 : * Zone spéciale de dégagement de 500 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° 758/1360. | Décret du 11.03.1983 publié au J.O. du 24.03.1983. | Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex |
| MAMETZ | 80505 | Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires). | T5 | Aérodrome d'ALBERT - BRAY. Les surfaces de dégagement figurant sur les plans de servitudes aéronautiques n°PSA-A1_SNIA-PEA_LFAQ, et PSA-A2_SNIA-PEA_LFAQ_1 annexés à l'arrêté du 15/02/17. Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement régit la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toutes natures. | Arrêté Ministériel du 15 février 2017. | SNIA/Nord Service nationale d'ingénierie aéroportuaire 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20 |
| MARICOURT | 80513 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques. | PT1 | Station de CURLU / Les Baudes n°0800 22 032 (Télécom) : * zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 500 mètres de rayon où il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre * zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 1500 mètres de rayon dans lequel il est interdit de programmer d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre. | Décret du 09.12.1996 - Publié au JO du 14.12.1996 - Plan FH 054 B | Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex |
| MARICOURT | 80513 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. | PT2 | Liaison Hertzienne DURY/Mi-Grogne n°0800130011 à SAILLY-SAILLISEL/T.D.F n°0800130003 : * Zone spéciale de dégagement de 500 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° 758/1360. | Décret du 11.03.1983 publié au J.O. du 24.03.1983. | Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex |
| MARICOURT | 80513 | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales. | AS1 | Commune impactée par le périmètre de protection rapprochée et éloignée du captage de la commune limitrophe de CURLU. | arrêté préfectoral du 20 novembre 1998 | Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1 |
| MARICOURT | 80513 | Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires). | T5 | Aérodrome d'ALBERT - BRAY. Les surfaces de dégagement figurant sur les plans de servitudes aéronautiques n°PSA-A1_SNIA-PEA_LFAQ, et PSA-A2_SNIA-PEA_LFAQ_1 annexés à l'arrêté du 15/02/17. Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement régit la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toutes natures. | Arrêté Ministériel du 15 février 2017. | SNIA/Nord Service nationale d'ingénierie aéroportuaire 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20 |

| | | | | | | |
|----------|-------|--|-----|--|--|--|
| MARIEUX | 80514 | Servitudes de protection des monuments historiques. | AC1 | Classement parmi les M.H. :* Château : grand salon avec son décor. | | Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1 |
| MARIEUX | 80514 | Servitudes de protection des monuments historiques. | AC1 | Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. :* Le château : façades et toitures y compris le portail d'entrée avec sa grille - escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé - pièces suivantes avec leur décor : salle à manger et bibliothèque au rez-de-chaussée - chambres verte rouge et bleue au premier étage. | | Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1 |
| MARIEUX | 80514 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz. | I3 | Canalisation DN1200-2012-PITGAM _ CUVILLY (Hauts de France 2 RNE) | | GRTgaz Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN |
| MARIEUX | 80514 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz. | I3 | Canalisation DN1100-1997-LOON-PLAGE _ CUVILLY (Hauts de France 1 RNE) Deux servitudes cumulatives : - une servitude d'utilité publique d'implantation et de passage : Bande <i>non aedificandi</i> et <i>non sylvandi</i> de 20 mètres de largeur axée sur la canalisation ; - une servitude d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation (SUP instaurée par A.P. du 13/10/2016) : * zone SUP 1 : demi-fuseau longitudinal de 610 mètres, * zone SUP 2 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres, * zone SUP 3 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres. Pression Maximale en Service : 85 bar | Arrêté inter-préfectoral du 20.06.1996 (JO du 25.07.96) | GRTgaz Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN |
| MARIEUX | 80514 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. | I4 | Ligne Haute Tension 90 KV ALBERT _ DOULLENS.(à reconstruire en une seule ligne 2x90 KV avec la ligne 90 KV AMIENS-DOULLENS) Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages. | | RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul |
| MARIEUX | 80514 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. | I4 | Ligne Haute Tension 90 KV DOULLENS _ ARGOEUVES Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages. | | RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul |
| MAUREPAS | 80521 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques. | PT1 | Station de CURLU / Les Baudes n°0800 22 032 (Télécom) : * zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 500 mètres de rayon où il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre * zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 1500 mètres de rayon dans lequel il est interdit de programmer d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre. | Décret du 09.12.1996 - Publié au JO du 14.12.1996 - Plan FH 054 B | Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex |
| MEALTE | 80523 | Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles. | PM1 | PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe. | PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012 | Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1 |
| MEALTE | 80523 | Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau. | A4 | Rivière l'ANCRE et bras annexes et dérivés de la source au Canal de la Somme. Code hydrogéologique : E 638.60. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant de curages. | L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau. | L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes |

| | | | | | | |
|---------|-------|--|-------|--|---|--|
| MEAULTE | 80523 | Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales). | A5 | Présence de trois servitudes relatives aux canalisations d'assainissement et de déversoir implantées en terrains privés : se reporter au plan des servitudes pour leur localisation. | | |
| MEAULTE | 80523 | Servitudes de protection des monuments historiques. | AC1 | Inscription à l'Inventaire Supplémentaire des M.H. :* Les parties suivantes de la propriété du constructeur d'avions Henry POTEZ à ALBERT et MEAULTE : - la villa en totalité - les façades et toitures du pavillon du gardien ,flanquant l'entrée nord-ouest de la propriété - l'ensemble des bâtiments de la basse-cour - le logement du chauffeur et les garages - le logement du jardinier - la salle de jeux - le bâtiment des turbines. (1920) | Arrêté préfectoral en date du 29/10/1990 | Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1 |
| MEAULTE | 80523 | Servitudes d'alignement des voies publiques. | EL7 | Liste des Plans d'Alignement approuvés de Méaulte: 1 - Grande Rue 2 - Rue de l'Aviation 3 - Rue du Cimetière 4 - Rue du Chemin de Bray 5 - Rue Bécordel 6 - Rue du Chemin Blanc 7 - Place de la Neuville 8 - Rue de la Neuville 9 - Ruelle Frion 10- Rue du Tour de Ville 11- Rue d'Etinehen 12- Rue Manot 13- Ruelle des Massacres 14- Rue de Moreuil | | Commune Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex |
| MEAULTE | 80523 | Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-line par la société d'économie mixte des transports pétroliers par pipe-lines (T.R.A.P.I.L.). | I1BIS | Oléoduc LE HAVRE - CAMBRAI : Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au service des hypothèques. Consistance des ouvrages : 1° - Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone de forte protection) où est enfouie la conduite il est interdit : * d'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0.60 mètres * d'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0.60 mètres. 2° - L'exploitant de la canalisation a le droit à l'intérieur d'une bande de servitude de 15 mètres de largeur (1) : * d'accéder en tout temps en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation * d'essarter tous arbres et arbustes * de construire en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite. 3° - Le propriétaire et ses ayant-droits doivent : * ne procéder à aucune plantation dans la bande de 15 mètres * s'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'ouvrage (2) * dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées. En application du décret n°91.1147 du 14.10.1991 et de l'arrêté du 16.11.1994, tous travaux exécutés à proximité du pipeline doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. (1) : Cette largeur a pu être éventuellement réduite. (2) : Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence ils sont assimilés à des constructions, et leur établissement est soumis à accord préalable. | Décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 (J.O. du 14/07/1950) modifié par décret n° 63-82 du 4 février 1963 (J.O. du 05/02/1963). Décret du 14 mai 1956. | TRAPIL ODC (oléoducs de défense commune) 22 B route de Demigny – Champforgeuil CS30081 71103 Chalons-sur-Saône Cedex |
| MEAULTE | 80523 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques. | PT1 | Station d' Albert/LA JUSTICE n°ANFR=0800220016: * zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 500 mètres de rayon où il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 1500 mètres de rayon où il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre Décret du 09.12.1996 Publié au JO du 14.12.1996 Plan FH 054 A . | Décret du 09/12/1996 (Publié au JO du 14/12/1996) | Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex |

| | | | | | | |
|---------------------|-------|--|-----|--|---|---|
| MEAULTE | 80523 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques. | PT1 | Servitudes radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques du centre de ALBERT/LA JUSTICE n° ANFR : 080-014-0090. Cette servitude génère une zone de garde de 500m. et une zone de protection de 1500m. Dans la zone de protection radioélectrique, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre. Dans la zone de garde radioélectrique, il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications, sans l'autorisation du ministre de l'intérieur. | Décret du 08/10/2002. Publié au J.O. n° 241 du 15/10/2002. | Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex |
| MEAULTE | 80523 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. | PT2 | Liaison Hertzienne DURY/Mi-Grogne n°0800130011 à SAILLY-SAILLISEL/T.D.F n°0800130003 : * Zone spéciale de dégagement de 500 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° 758/1360. | Décret du 11.03.1983 publié au J.O. du 24.03.1983. | Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex |
| MEAULTE | 80523 | Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques. | PT3 | - câble régional n° 313/1.1 Amiens - Péronne dérivation d'Albert implanté partiellement en terrains privés - câble régional n°1358 en pleine terre- câble régional n°1358 en conduites et 3x75 + 2x45 | Arrêté municipal | Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex |
| MEAULTE | 80523 | Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires). | T5 | Aérodrome d'ALBERT - BRAY. Les surfaces de dégagement figurant sur les plans de servitudes aéronautiques n°PSA-A1_SNIA-PEA_LFAQ, et PSA-A2_SNIA-PEA_LFAQ_1 annexés à l'arrêté du 15/02/17. Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement régleme la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toutes natures. | Arrêté Ministériel du 15 février 2017. | SNIA/Nord Service nationale d'ingénierie aéroportuaire 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20 |
| MERICOURT-SUR-SOMME | 80532 | Servitudes de protection des monuments historiques. | AC1 | Classement parmi les M.H. : « Le château (la tour de fortification médiévale et le corps de logis du 18e siècle en totalité, les écuries, la remise et la serre), le parc et jardin et le réseau hydraulique ancien » | Arrêté préfectoral du 14 octobre 2003 | Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1 |
| MERICOURT-SUR-SOMME | 80532 | Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs. | EL3 | La rivière SOMME' ou 'Vieille Somme' située à l'aval de Bray-sur-Somme est un cours d'eau domanial rayé de la nomenclature des voies navigables ou flottables et demeurant dans le domaine public fluvial et de la navigation intérieure. Sur la partie du cours d'eau considérée la servitude de marchepied de 3.25 mètres s'applique sur les deux rives.(article 15 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure). Servitude découlant ipso-facto du classement de l'ouvrage public. | Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques. | Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1 |
| MERICOURT-SUR-SOMME | 80532 | Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs. | EL3 | La SOMME CANALISEE de l'écluse de Sormont à St-Valéry est un cours d'eau domanial déclaré navigable. Les servitudes de halage de 7.80 mètres et de marchepied de 3.25 mètres s'appliquent sur les rives de ce cours d'eau de la manière suivante : * Servitude de halage en rive gauche et servitude de marchepied en rive droite de l'écluse de Sormont au pont de Saily - Laurette (CD.42). Servitude découlant ipso-facto du classement de l'ouvrage public. | Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques. | Voies Navigables de France Direction territoriale Nord - Pas de Calais 37, rue du Plat - BP 725 59034 LILLE Cedex |
| MERICOURT-SUR-SOMME | 80532 | Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles. | PM1 | PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe. | PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012 | Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1 |
| MESNIL-MARTINSART | 80540 | Servitudes de protection des sites et monuments naturels. | AC2 | Site classé : Site des trois mémoriaux situés à Thiepval et Beaumont-Hamel et de leurs perspectives. | | Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1 |
| MESNIL-MARTINSART | 80540 | Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles. | PM1 | PPRI de Mesnil-Martinsart | PPRI prescrit le 26/09/2005 et approuvé par arrêté préfectoral le 22/07/2008 | Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1 |
| MILLEN COURT | 80547 | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales. | AS1 | | Arrêté préfectoral en date du 29/10/1997 | Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1 |

| | | | | | | |
|--------------|-------|--|-----|---|--|--|
| MILLEN COURT | 80547 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. | I4 | Ligne Haute Tension 90 KV ALBERT _ AMIENS. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages. | | RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul |
| MILLEN COURT | 80547 | Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires). | T5 | Aérodrome d'ALBERT - BRAY. Les surfaces de dégagement figurant sur les plans de servitudes aéronautiques n°PSA-A1_SNIA-PEA_LFAQ, et PSA-A2_SNIA-PEA_LFAQ_1 annexés à l'arrêté du 15/02/17. Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement régit la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toutes natures. | Arrêté Ministériel du 15 février 2017. | SNIA/Nord Service nationale d'ingénierie aéroportuaire 82 rue des Pyrennées 75970 Paris cedex 20 |
| MIRAUMONT | 80549 | Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles. | PM1 | PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe. | PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012 | Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1 |
| MIRAUMONT | 80549 | Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau. | A4 | Rivière l'ANCRE et bras annexes et dérivés de la source au Canal de la Somme. Code hydrogéologique : E 638.60. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant de curages. | L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau. | L'Etat, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes |
| MIRAUMONT | 80549 | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales. | AS1 | Commune impactée par le périmètre de protection éloignée du captage de la commune de IRLLES. | Arrêté préfectoral en date du 14/04/1983 et 06/11/1989 | Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1 |
| MIRAUMONT | 80549 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. | I4 | Ligne Haute Tension 2x400 KV CHEVALET - LATENA (ex ligne VILLEVAUDE - CHEVALLET - WARANDE) Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages. | | RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul |
| MIRAUMONT | 80549 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. | I4 | Ligne Haute Tension 90 KV ALBERT _ ACHIET (SNCF). Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages. | | RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul |

| | | | | | | |
|-----------------------|-------|--|-------|--|---|--|
| MIRAUMONT | 80549 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. | PT2 | Liaison Hertzienne THELUS n°0620570001 – CONTALMAISON n°0800080005 (ex-Pozières) (Armée) : * Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou joint au décret variant de 216. 50 mètres à Pozières à 179 mètres à Thelus. Cette servitude est gérée par la Direction régionale des télécommunications et de l'informatique de la RT/NT Antenne de Lille. Le tracé est repris au plan des servitudes au 1/5000ème avec les hauteurs maximales imposées qui doivent être strictement respectées. | Décret du 23.02.1990. Non publié au JO. | Ministère des armées Direction interarmée des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information BP 70023 57 044 METZ cedex 1 |
| MIRAUMONT | 80549 | Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques. | PT3 | Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles. | Arrêté municipal | Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex |
| MIRAUMONT | 80549 | Servitudes relatives aux chemins de fer. | T1 | Ligne SNCF PARIS - LILLE. Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage). | L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports | SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective- 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 EURALLILLE |
| MIRAUMONT | 80549 | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales. | AS1 | Périmètres de protection immédiate, approchée et éloignée du captage communal n°0037-7X-0010 | Arrêté préfectoral en date du 23 mars 2010 | Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1 |
| MONTAUBAN-DE-PICARDIE | 80560 | Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-line par la société d'économie mixte des transports pétroliers par pipe-lines (T.R.A.P.I.L.). | 11BIS | Oléoduc LE HAVRE - CAMBRAI : Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au service des hypothèques. Consistance des ouvrages : 1° - Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone de forte protection) où est enfouie la conduite il est interdit : * d'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0.60 mètres * d'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0.60 mètres. 2° - L'exploitant de la canalisation a le droit à l'intérieur d'une bande de servitude de 15 mètres de largeur (1) : * d'accéder en tout temps en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation * d'essarter tous arbres et arbustes * de construire en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite. 3° - Le propriétaire et ses ayant-droits doivent : * ne procéder à aucune plantation dans la bande de 15 mètres * s'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'ouvrage (2) * dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées. En application du décret n°91.1147 du 14.10.1991 et de l'arrêté du 16.11.1994, tous travaux exécutés à proximité du pipeline doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. (1) : Cette largeur a pu être éventuellement réduite. (2) : Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence ils sont assimilés à des constructions, et leur établissement est soumis à accord préalable. | Décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 (J.O. du 14/07/1950) modifié par décret n° 63-82 du 4 février 1963 (J.O. du 05/02/1963). Décret du 14 mai 1956. | TRAPIL ODC (oléoducs de défense commune) 22 B route de Demigny – Champforgeuil CS30081 71103 Chalons-sur-Saône Cedex |
| MONTAUBAN-DE-PICARDIE | 80560 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. | PT2 | Liaison Hertzienne DURY/Mi-Grogne n°0800130011 à SAILLY-SAILLISEL/T.D.F n°0800130003 : * Zone spéciale de dégagement de 500 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° 758/1360. | Décret du 11.03.1983 publié au J.O. du 24.03.1983. | Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex |
| MONTAUBAN-DE-PICARDIE | 80560 | Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires). | T5 | Aérodrome d'ALBERT - BRAY. Les surfaces de dégagement figurant sur les plans de servitudes aéronautiques n°PSA-A1_SNIA-PEA_LFAQ, et PSA-A2_SNIA-PEA_LFAQ_1 annexés à l'arrêté du 15/02/17. Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement régit la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toutes natures. | Arrêté Ministériel du 15 février 2017. | SNIA/Nord Service nationale d'ingénierie aéroportuaire 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20 |

| | | | | | | |
|-----------------------|-------|--|-----|--|--|---|
| MORLANCOURT | 80572 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. | PT2 | Liaison Hertzienne DURY/Mi-Grogne n°0800130011 à SAILLY-SAILLISEL/T.D.F n°0800130003 : * Zone spéciale de dégagement de 500 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° 758/1360. | Décret du 11.03.1983 publié au J.O. du 24.03.1983. | Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex |
| MORLANCOURT | 80572 | Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires). | T5 | Aérodrome d'ALBERT - BRAY. Les surfaces de dégagement figurant sur les plans de servitudes aéronautiques n°PSA-A1_SNIA-PEA_LFAQ, et PSA-A2_SNIA-PEA_LFAQ_1 annexés à l'arrêté du 15/02/17. Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement régit la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toutes natures. | Arrêté Ministériel du 15 février 2017. | SNIA/Nord Service nationale d'ingénierie aéroportuaire 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20 |
| OVILLERS-LA-BOISSELLE | 80615 | Servitudes de protection des monuments historiques. | AC1 | Classement par arrêté du 13 août 1998 de l'entonnoir de mines en totalité (cad.s 138) Guerre stationnaire 14-18 . (1916) | Arrêté préfectoral en date du 13 août 1998 | Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1 |
| OVILLERS-LA-BOISSELLE | 80615 | Servitudes de protection des sites et monuments naturels. | AC2 | Site classé : Site des trois mémoriaux situés à Thiepval et Beaumont-Hamel et de leurs perspectives. | | DREAL Hauts de France 44, rue Alexandre Dumas 80094 AMIENS Cedex 03 |
| OVILLERS-LA-BOISSELLE | 80615 | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales. | AS1 | Captage d'alimentations sur la commune d'Ovillers la Boisselle: est déclaré d'utilité publique la création des trois périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné autour du captage d'Ovillers la Boisselle tels qu'ils apparaissent sur le plan général. | Arrêté préfectoral du 29 mars 2005. | Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1 |
| OVILLERS-LA-BOISSELLE | 80615 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz. | I3 | Canalisation BEAURAINS - BAPAUME - ALBERT (150mm) : zone non aëficiandi de 6 mètres de largeur répartis de la manière suivante : 4 mètres à droite et 2 mètres à gauche de l'axe de la canalisation dans le sens Beaurains-Albert. Année de pose : 1980.81. Pression maxi. de service : 67.7 bar. Catégorie d'emplacement : B. COS maxi admissible : 0.40. D.U.P. du 27.06.1980. (JO du 19.07.1980). | DUP du 27/06/1980 (JO du 19/06/1980) | GRTgaz Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN |
| OVILLERS-LA-BOISSELLE | 80615 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques. | PT1 | Centre Radioélectrique de POZIERES Cote 162 (Armée de terre) : Classé en 1ère catégorie le 13.06.1972. N° CCT:80.08.005. * Zone de protection délimitée par un cercle de 2000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station. * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions du centre. Ces zones sont précisées sur le plan au 1/50000 joint au décret. Fonction : Relais hertzien. Décret du 2.10.1980. Non publié au J.O. Plan au 1/50000. | Décret du 2.10.1980. Non publié au J.O. Plan au 1/50000. | Ministère des armées Direction interarmée des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information BP 70023 57 044 METZ cedex1 |
| OVILLERS-LA-BOISSELLE | 80615 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. | PT2 | Centre radioélectrique de POZIERES cote 162 (Armée) : N° CCT 80.08.005. * Zone primaire de dégagement délimitée par un cercle de 200 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède la cote 177 mètres NGF. * Zone secondaire de dégagement délimitée par un cercle de 2000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède la cote de : -182 mètres NGF pour les obstacles métalliques. -187 mètres NGF pour les obstacles non métalliques. Le point de référence pris comme origine des cotes est à l'altitude de 162 mètres NGF. Fonction : Relais hertzien. Décret du 02.10.1980. Non publié au JO. Plan au 1/50000 | Décret du 02.10.1980. Non publié au JO. Plan au 1/50000 | Ministère des armées Direction interarmée des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information BP 70023 57 044 METZ cedex1 |
| OVILLERS-LA-BOISSELLE | 80615 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. | PT2 | Liaison Hertzienne CONTALMAISON n°0800080005 à BELLEUSE le Gros Chêne n° 0800080003 (Armée) : * Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan joint au décret. | Décret du 27.11.1989 non publié au J.O. | Ministère des armées Direction interarmée des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information BP 70023 57 044 METZ cedex1 |

| | | | | | | |
|-----------------------|-------|--|-----|---|--|--|
| OVILLERS-LA-BOISSELLE | 80615 | Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires). | T5 | Aérodrome d'ALBERT - BRAY. Les surfaces de dégagement figurant sur les plans de servitudes aéronautiques n°PSA-A1_SNIA-PEA_LFAQ, et PSA-A2_SNIA-PEA_LFAQ_1 annexés à l'arrêté du 15/02/17. Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement régit la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toutes natures. | Arrêté Ministériel du 15 février 2017. | SNIA/Nord Service nationale d'ingénierie aéroportuaire 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20 |
| POZIERES | 80640 | Servitudes de protection des sites et monuments naturels. | AC2 | Site classé : Site des trois mémoriaux situés à Thiepval et Beaumont-Hamel et de leurs perspectives. | | DREAL Hauts de France 44, rue Alexandre Dumas 80094 AMIENS Cedex 03 |
| POZIERES | 80640 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz. | I3 | Canalisation BEAURAINS - BAPAUME - ALBERT (150mm) : zone non aëficiandi de 6 mètres de largeur répartis de manière suivante : 4 mètres à droite et 2 mètres à gauche de l'axe de la canalisation dans le sens Beaurains-Albert. Année de pose : 1980.81. Pression maxi. de service : 67.7 bar. Catégorie d'emplacement : B. COS maxi admissible : 0.40. D.U.P. du 27.06.1980. (JO du 19.07.1980). | DUP du 27/06/1980 (JO du 19/06/1980) | GRTgaz Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN |
| POZIERES | 80640 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques. | PT1 | Centre Radioélectrique de CONTALMAISON (Défense) [POZIERES Cote 162] Classé en 1ère catégorie le 13.06.1972. N° 0800080005 . * Zone de protection délimitée par un cercle de 2000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station. * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions du centre. Ces zones sont précisées sur le plan au 1/50000 joint au décret. Fonction : Relais hertzien. Décret du 2.10.1980. Non publié au J.O. Plan au 1/50000. | Décret du 2.10.1980. Non publié au J.O. Plan au 1/50000. | Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex |
| POZIERES | 80640 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. | PT2 | Centre radioélectrique de CONTALMAISON n°0800080005 côte 162 (Armée) : * Zone primaire de dégagement délimitée par un cercle de 200 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède la cote 177 mètres NGF. * Zone secondaire de dégagement délimitée par un cercle de 2000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède la cote de : -182 mètres NGF pour les obstacles métalliques. -187 mètres NGF pour les obstacles non métalliques. Le point de référence pris comme origine des cotes est à l'altitude de 162 mètres NGF. Fonction : Relais hertzien. Décret du 02.10.1980. Non publié au JO. Plan au 1/50000 | Décret du 02.10.1980. Non publié au JO. Plan au 1/50000 | Ministère des armées Direction interarmée des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information BP 70023 57 044 METZ cedex1 |
| POZIERES | 80640 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. | PT2 | Liaison Hertzienne CONTALMAISON n°0800080005 à BELLEUSE le Gros Chêne n° 0800080003 (Armée) : * Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan joint au décret. | Décret du 27.11.1989 non publié au J.O. | Ministère des armées Direction interarmée des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information BP 70023 57 044 METZ cedex1 |
| POZIERES | 80640 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. | PT2 | Liaison hertzienne POZIERES cote 162 - GROUGIS MONCHAVESNE(Aisne) (Armée):* Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan joint au décret variant de 218 mètres à Pozières à 240 mètres à Grougis. | Décret du 24.04.1981 Non publié au JO. ABROGATION le 27.10.1986 | Ministère des armées Direction interarmée des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information BP 70023 57 044 METZ cedex1 |
| POZIERES | 80640 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. | PT2 | Liaison Hertzienne THELUS n°0620570001 – CONTALMAISON n°0800080005 (ex-Pozières) (Armée) : * Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou joint au décret variant de 216. 50 mètres à Pozières à 179 mètres à Thelus. Cette servitude est gérée par la Direction régionale des télécommunications et de l'informatique de la RT/NT Antenne de Lille. Le tracé est repris au plan des servitudes au 1/5000ème avec les hauteurs maximales imposées qui doivent être strictement respectées. | Décret du 23.02.1990. Non publié au JO. | Ministère des armées Direction interarmée des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information BP 70023 57 044 METZ cedex1 |

| | | | | | | |
|------------|-------|--|-----|---|---|--|
| PYS | 80648 | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales. | AS1 | | | Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1 |
| PYS | 80648 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. | I4 | Ligne Haute Tension 2x400 KV CHEVALET - LATENA (ex ligne VILLEVAUDE - CHEVALLET - WARANDE) Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages. | | RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul |
| PYS | 80648 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. | PT2 | Liaison Hertzienne THELUS n°0620570001 – CONTALMAISON n°0800080005 (ex-Pozières) (Armée) : * Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou joint au décret variant de 216. 50 mètres à Pozières à 179 mètres à Thelus. Cette servitude est gérée par la Direction régionale des télécommunications et de l'informatique de la RT/NT Antenne de Lille. Le tracé est repris au plan des servitudes au 1/5000ème avec les hauteurs maximales imposées qui doivent être strictement respectées. | Décret du 23.02.1990. Non publié au JO. | Ministère des armées Direction interarmée des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information BP 70023 57 044 METZ cedex1 |
| RAINCHEVAL | 80659 | Servitudes de protection des monuments historiques. | AC1 | Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. :* Château : façades et toitures y compris les bâtiments bordant la cour d'honneur - grille d'entrée avec son por- tail - escalier intérieur avec sa rampe en bois - cheminée en marbre de la salle à manger au rez-de-chaussée - pièces suivantes avec leur décor : salon et petit salon au rez-de-chaussée | | Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1 |
| RAINCHEVAL | 80659 | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales. | AS1 | | Arrêté préfectoral en date du 29/10/1997 | Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1 |
| RAINCHEVAL | 80659 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz. | I3 | Canalisation DN1100-1997-LOON-PLAGE _ CUVILLY (Hauts de France 1 RNE) Deux servitudes cumulatives : - une servitude d'utilité publique d'implantation et de passage : Bande <i>non aedificandi</i> et <i>non sylvandi</i> de 20 mètres de largeur axée sur la canalisation ; - une servitude d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation (SUP instaurée par A.P. du 13/10/2016) : * zone SUP 1 : demi-fuseau longitudinal de 610 mètres, * zone SUP 2 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres, * zone SUP 3 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres. Pression Maximale en Service : 85 bar | Arrêté inter-préfectoral du 20.06.1996 (JO du 25.07.96) | GRTgaz Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN |
| RAINCHEVAL | 80659 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. | I4 | Ligne Haute Tension 90 KV DOULLENS _ ARGOEUVES Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages. | | RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul |

| | | | | | | |
|------------------------|-------|--|-----|--|--|--|
| SAINT-LEGER-LES-AUTHIE | 80705 | Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau. | A4 | Rivière L'AUTHIE de la source à l'amont du Pont à Cailloux à Quend. Code hydrologique : E 550 57. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau. Les autres canaux et cours d'eau situés sur le territoire de la commune sont soumis au règlement du Syndicat d'Assainissement du Marquenterre adopté le 21.12.1973. | | L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes |
| Senlis-le-Sec | 80733 | Servitudes de protection des monuments historiques. | AC1 | Inscription à l'inventaire supplémentaire des MH des abords du château d'Hédauville, façades et toitures ainsi que l'ancien pigeonnier par arrêté du 02 avril 1979. Cette servitude débord sur le territoire de la commune de Senlis-le-Sec. Cette servitude est reportée sur le plan au 1/5000ème. | Arrêté préfectoral en date du 02/04/1979 | Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1 |
| SENLIS-LE-SEC | 80733 | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales. | AS1 | Autorisation d'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'établissement des périmètres de protection du captage n° 0047-1X0009 situé sur le territoire de la commune de Senlis-le-Sec | Arrêté Préfectoral du 29 mars 2005. | Agence régionale de santé 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS Cedex 1 |
| SENLIS-LE-SEC | 80733 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. | I4 | Ligne Haute Tension 90 KV ALBERT - DOULLENS (à reconstruire en une seule ligne 2x90 KV avec la ligne 90 KV AMIENS-DOULLENS) Ligne Haute Tension 90 KV Albert-Argoèves. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages. | | RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul |
| SUZANNE | 80743 | Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles. | PM1 | PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe. | PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012 | Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1 |
| SUZANNE | 80743 | Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau. | A4 | Rivière LA SOMME de la source à Bray-sur-Somme. Code hydrologique : E 635 14. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau. | | L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes |
| SUZANNE | 80743 | Servitudes de protection des monuments historiques. | AC1 | Classement parmi les M.H. : * Château : escalier avec sa cage et son plafond peint - salle à manger au premier étage avec sa cheminée monumentale. Inscription à l'inventaire supplémentaire des M. H. : * Façades et toitures : pièces suivantes avec leur décor : chapelle - salle à manger et boudoir contigu au rez-de-chaussée - grand salon au premier étage. | Arrêté préfectoral en date du 29/08/1984 | Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1 |
| SUZANNE | 80743 | Servitudes de protection des monuments historiques. | AC1 | Château f & t chapelle et boudoir (ISMH) | Arrêté préfectoral en date du 29/08/1984 | Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1 |
| SUZANNE | 80743 | Servitudes de protection des sites et monuments naturels. | AC2 | Site inscrit : * Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la SOMME l'ensemble formé sur la commune de SUZANNE par le château et son parc - l'église et les gisants - ainsi que les voies adjacentes et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre : A partir de l'intersection de la limite Nord de la parcelle n° 18 (le marais) de la section AE avec la limite des communes de SUZANNE et ECLUSIER-VAUX - la limite des communes de SUZANNE et d'ECLUSIER-VAUX - la rivière LA SOMME - le chemin rural de BRAY-SUR-SOMME à CURLU - la rue de BRAY (y compris le calvaire parcelle 3 section AB situé à l'intersection de la rue de BRAY et la rue du Calvaire) - la rue d'En-Haut - la mitoyenneté des sections AC et ZD joignant la rue des Sept Chemins à la rue des Fonds - la traversée de la rue du Bas - la limite Est des parcelles n° 121 et 120 (section AD) jusqu'à la parcelle n° 18 (section AE) - la limite Nord du Marais (parcelle n° 18 de la section AE) jusqu'à son intersection avec la limite des communes de SUZANNE et d'ECLUSIER-VAUX. | | Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1 |

| | | | | | | |
|----------|-------|--|-----|--|---|---|
| SUZANNE | 80743 | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales. | AS1 | Les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de Suzanne en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de cette collectivité et la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour desdits captages, définis par le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté sont déclarés d'utilité publique. Il est créé également un périmètre de protection éloignée. La commune de Suzanne est autorisée à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par le point de prélèvement situé sur le territoire communal lieu-dit " Au réservoir". | Arrêté préfectoral en date du 05 /11/2001 | Agence régionale de santé 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS Cedex 1 |
| SUZANNE | 80743 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. | I4 | Les lignes de moyenne tension et basse tension génèrent les servitudes prévues aux alinéas 1° à 4° de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, article abrogé par l'ordonnance 2011-504 du 09/05/2011 et substitué par L323-4 et suivants du code de l'énergie. Demeurent applicables les servitudes : - servitude d'ancrage permettant d'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens électriques (murs, façades, toits, terrasses), - servitude de surplomb, - servitude de passage ou d'appui permettant d'établir à demeure des canalisations ou des supports pour conducteurs aériens, - servitude d'élagage et d'abattage d'arbres. Ces servitudes n'entraînent aucune dépossession du propriétaire qui conserve le droit de démolir, réparer, surélever, de clore ou de bâtir, sous réserve de prévenir le concessionnaire 1 mois avant le démarrage des travaux. | | RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul |
| SUZANNE | 80743 | Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires). | T5 | Aérodrome d'ALBERT - BRAY. Les surfaces de dégagement figurant sur les plans de servitudes aéronautiques n°PSA-A1_SNIA-PEA_LFAQ ₁ et PSA-A2_SNIA-PEA_LFAQ_1 annexés à l'arrêté du 15/02/17. Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement régleme la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toutes natures. | Arrêté Ministériel du 15 février 2017. | SNIA/Nord Service nationale d'ingénierie aéroportuaire 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20 |
| THIEPVAL | 80753 | Servitudes de protection des monuments historiques. | AC1 | Mémorial britannique de Thiepval dit « Memorial of the Missing » Inscrit au MH, en totalité et comprenant le monument avec la pierre du Souvenir, la croix du Sacrifice, le banc en arc de cercle, les murets d'entrée et la composition générale du mémorial. Implantation cadastrale : A118 sur AUTHUILLE et X32 sur THIEPVAL. | Arrêté préfectoral en date du 14/09/2016 | Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1 |
| THIEPVAL | 80753 | Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau. | A4 | Rivière l'ANCRE et bras annexes et dérivés de la source au Canal de la Somme. Code hydrogéologique : E 638.60. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant de curages. | L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 régleme les activités sur ces cours d'eau. | L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes |
| THIEPVAL | 80753 | Servitudes de protection des sites et monuments naturels. | AC2 | Site classé : Site des trois mémoriaux situés à Thiepval et Beaumont-Hamel et de leurs perspectives. | | DREAL Hauts de France 44, rue Alexandre Dumas 80094 AMIENS Cedex 03 |
| THIEPVAL | 80753 | Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles. | PM1 | PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe. | PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012 | Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1 |
| THIEVRES | 80756 | Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau. | A4 | Rivière L'AUTHIE de la source à l'amont du Pont à Cailloux à Quend. Code hydrologique : E 550 57. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 régleme les activités sur ces cours d'eau. Les autres canaux et cours d'eau situés sur le territoire de la commune sont soumis au règlement du Syndicat d'Assainissement du Marquenterre adopté le 21.12.1973. | | L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes |

| | | | | | | |
|-------------|-------|---|-----|---|---|--|
| THIEVRES | 80756 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz. | I3 | Canalisation DN1100-1997-LOON-PLAGE _ CUVILLY (Hauts de France 1 RNE) Deux servitudes cumulatives : - une servitude d'utilité publique d'implantation et de passage : Bande <i>non aedificandi</i> et <i>non sylvandi</i> de 20 mètres de largeur axée sur la canalisation ; - une servitude d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation (SUP instaurée par A.P. du 13/10/2016) : * zone SUP 1 : demi-fuseau longitudinal de 610 mètres, * zone SUP 2 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres, * zone SUP 3 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres. Pression Maximale en Service : 85 bar | Arrêté inter-préfectoral du 20.06.1996 (JO du 25.07.96) | GRTgaz Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN |
| TOUTENCOURT | 80766 | Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales). | A5 | Canalisations d'eaux ou d'assainissement en terrains privés : Présence d'une canalisation dans le hameau de Bienfay (reporter au plan des servitudes). | | |
| TOUTENCOURT | 80766 | Servitudes de protection des monuments historiques. | AC1 | Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. :* Croix dite de Jean Toutencourt. | Arrêté préfectoral en date du 28/04/1947 | Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1 |
| TOUTENCOURT | 80766 | Servitudes de protection des monuments historiques. | AC1 | Motte féodale en totalité avec son fossé | ISMH du 11/04/2012 | Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1 |
| TOUTENCOURT | 80766 | Servitudes d'alignement des voies publiques. | EL7 | Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis détenus en mairie, au conseil départemental ou à la direction départementale des territoires et de la mer suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC, RD ou RN). Liste des Plans d'Alignement sur la commune de TOUTENCOURT : Deux plans d'alignement ont été approuvés le 26 mai 1885 : * chemin d'Hérissart à Courcelles aux Bois ; Il concerne les rues du Chemin Vert, rue Terraine et rue de Léalvillers. * chemin de Contay à Pas ; il concerne la rue de Raincheval et la RD 124. Un plan d'alignement a été approuvé le 16 août 1860 : * chemin de Doullens à Moreuil ; il concerne la rue de Puchevillers, la rue Longue, la place M. Choquet et la rue de Contay | | Commune Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex |
| TOUTENCOURT | 80766 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz. | I3 | Canalisation DN1100-1997-LOON-PLAGE _ CUVILLY (Hauts de France 1 RNE) Deux servitudes cumulatives : - une servitude d'utilité publique d'implantation et de passage : Bande <i>non aedificandi</i> et <i>non sylvandi</i> de 20 mètres de largeur axée sur la canalisation ; - une servitude d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation (SUP instaurée par A.P. du 13/10/2016) : * zone SUP 1 : demi-fuseau longitudinal de 610 mètres, * zone SUP 2 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres, * zone SUP 3 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres. Pression Maximale en Service : 85 bar | Arrêté inter-préfectoral du 20.06.1996 (JO du 25.07.96) | GRTgaz Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN |
| TOUTENCOURT | 80766 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. | I4 | Ligne Haute Tension 2 x 400 KV ARGOEUVES _ CHEVALET 1 et 2 (ex. ligne Argoeuvres - Avelin). Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élague et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages. | | RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marca en Baroeul |

| | | | | | | |
|-------------|-------|--|-----|---|------------------|--|
| TOUTENCOURT | 80766 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. | I4 | Ligne Haute Tension 2 x 400 KV ARGOEUVES _ CHEVALET . Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages. | | RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul |
| TOUTENCOURT | 80766 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. | I4 | Ligne Haute Tension 90kV ALBERT-ARGOEUVES. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages. | | RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul |
| TOUTENCOURT | 80766 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. | I4 | Ligne Haute Tension 2 x 90kV ARGOEUVES-DOULLENS et ARGOEUVES-ALBERT. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages. | | RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul |
| TOUTENCOURT | 80766 | Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques. | PT3 | Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles. | Arrêté municipal | Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex |
| VARENNES | 80776 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. | I4 | Ligne Haute Tension 2 x 400 KV ARGOEUVES _ CHEVALET 1 et 2 (ex. ligne Argoeuves - Avelin). Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages. | | RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul |
| VARENNES | 80776 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. | I4 | Ligne Haute Tension 90 KV ALBERT _ AMIENS. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages. | | RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul |

| | | | | | | |
|-----------------------|-------|--|-----|--|--|---|
| VAUCHELLES-LES-AUTHIE | 80777 | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales. | AS1 | Commune de Vauchelles-Les-Authie; Autorisation d'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine. Est déclaré d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux et d'établissement des périmètres de protection du captage n° 0034-8X-0028 situé sur le territoire de la commune Vauchelles-Les-Authie et la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage. Il est créé également un périmètre de protection éloignée. | Arrêté Préfectoral du 18/01/2006 | Agence régionale de santé 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS Cedex 1 |
| VAUCHELLES-LES-AUTHIE | 80777 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz. | I3 | Canalisation DN1100-1997-LOON-PLAGE _ CUVILLY (Hauts de France 1 RNE) Deux servitudes cumulatives : - une servitude d'utilité publique d'implantation et de passage : Bande <i>non aedificandi</i> et <i>non sylvandi</i> de 20 mètres de largeur axée sur la canalisation ; - une servitude d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation (SUP instaurée par A.P. du 13/10/2016) : * zone SUP 1 : demi-fuseau longitudinal de 610 mètres, * zone SUP 2 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres, * zone SUP 3 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres. Pression Maximale en Service : 85 bar | Arrêté inter-préfectoral du 20.06.1996 (JO du 25.07.96) | GRTgaz Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN |
| VAUCHELLES-LES-AUTHIE | 80777 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. | I4 | Ligne Haute Tension 90 KV ALBERT _ DOULLENS (à reconstruire en une seule ligne 2x90 KV avec la ligne 90 KV AMIENS-DOULLENS) Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages. | | RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul |
| VILLE-SUR-ANCRE | 80807 | Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles. | PM1 | PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe. | PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012 | Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1 |
| VILLE-SUR-ANCRE | 80807 | Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau. | A4 | Rivière l'ANCRE et bras annexes et dérivés de la source au Canal de la Somme. Code hydrogéologique : E 638.60. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant de curages. | L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau. | L'Etat, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes |
| VILLE-SUR-ANCRE | 80807 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. | PT2 | Liaison Hertzienne DURY/Mi-Grogne n°0800130011 à SAILLY-SAILLISEL/T.D.F n°0800130003 : * Zone spéciale de dégagement de 500 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° 758/1360. | Décret du 11.03.1983 publié au J.O. du 24.03.1983. | TDF-DO Lille 1 et 2 35 rue Gambetta 59130 LAMBERSART |
| VILLE-SUR-ANCRE | 80807 | Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires). | T5 | Aérodrome d'ALBERT - BRAY. Les surfaces de dégagement figurant sur les plans de servitudes aéronautiques n°PSA-A1_SNIA-PEA_LFAQ, et PSA-A2_SNIA-PEA_LFAQ_1 annexés à l'arrêté du 15/02/17. Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement réglemente la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toutes natures. | Arrêté Ministériel du 15 février 2017. | SNIA/Nord Service nationale d'ingénierie aéroportuaire 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20 |